

LES CHIFFRES : RAPPORT STATISTIQUE 2014 DE LA CSPAAAT



Annexe 2

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Analyse.....	4
Points saillants de 2014	6
Lieux de travail.....	7
Demandes.....	8
Travailleurs	14
Retour au travail	16
Lésions	20
Décès.....	25
Versements d'indemnisation	27
Pleins feux.....	32
Glossaire.....	34
Annexe.....	38

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

INTRODUCTION

Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT

Les chiffres : Rapport statistique de la CSPAAAT est publié chaque année pour fournir une foule de renseignements utiles tant pour le système de prévention global que pour chaque lieu de travail.

En tenant compte des commentaires recueillis dans notre sondage en ligne et lors de séances de groupes de discussion, nous avons amélioré *Les chiffres : Rapport statistique de la CSPAAAT 2014* pour qu'il réponde aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées* de l'Ontario et qu'il offre plus de données dans ses tableaux téléchargeables.

Le contenu de ce rapport fournit des précisions sur ce qui se passe dans les lieux de travail de l'Ontario. Pour les travailleurs et les employeurs, ce rapport constitue une ressource importante. Il les aide à poursuivre leurs importants efforts pour rendre leurs lieux de travail plus sains et sécuritaires. Cela s'inscrit dans notre engagement continu à privilégier une approche ouverte et transparente dans la conduite de nos affaires.

Qui sommes-nous et que faisons-nous?

Nous sommes constitués en vertu d'une loi du gouvernement provincial de l'Ontario et sommes responsables de l'administration de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (LSPAAT)*. Nous sommes entièrement financés par les primes des employeurs et, dans une moindre mesure, par nos revenus de placements. La province ne nous fournit aucun financement. La CSPAAAT est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration indépendant composé de représentants des employeurs, des travailleurs et d'autres intervenants.

La CSPAAAT administre le régime d'assurance contre les accidents du travail de responsabilité collective pour les lieux de travail de l'Ontario. Nous fournissons de l'aide pour retourner au travail, une protection médicale et des prestations pour perte de salaire aux travailleuses et travailleurs qui se sont blessés ou qui ont contracté une maladie au travail, pour les employeurs des annexes 1 et 2.



Annexes 1 et 2

Les employeurs inscrits auprès de la CSPAAAT sont couverts aux termes de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (LSPAAT)*. Le rapport *Les chiffres* présente séparément des statistiques sur dix années pour l'annexe 1 et l'annexe 2.

Les employeurs de l'annexe 1 sont :

- ceux pour lesquels la CSPAAAT est tenue de verser des prestations relativement aux demandes des travailleuses et travailleurs blessés;
- tenus, aux termes de la loi, de payer des primes à la CSPAAAT et sont protégés par un régime d'assurance de responsabilité collective;
- exemptés de leur responsabilité individuelle concernant les coûts d'indemnisation réels, car la CSPAAAT verse des prestations aux travailleurs blessés à même les fonds accumulés dans la caisse d'assurance.

Les employeurs de l'annexe 2 sont :

- autoassurés en ce qui concerne le versement des prestations aux termes de la *LSPAAT*;
- responsables du paiement de toutes les prestations et des frais d'administration de toutes les demandes de prestations des travailleuses et travailleurs. La CSPAAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre les coûts de ces prestations et les frais d'administration auprès des employeurs.

Il est possible que les données de *Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT* ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport *Les chiffres* ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Le régime d'indemnisation des travailleurs de la CSPAAT est l'un des plus complets en Amérique du Nord. Dans le cadre des annexes 1 et 2 combinées, nous couvrons 16 industries qui sont autoassurées dans la province de l'Ontario. En 2014, nous avons servi plus de 5,1 millions de travailleurs et de 300 000 employeurs, enregistré près de 234 000 demandes de prestations et effectué des paiements totalisant 2 660 millions de dollars en versements d'indemnisation. La CSPAAT s'est engagée à assurer un régime d'assurance viable pour les employeurs et les travailleurs et à améliorer les résultats pour les travailleuses et travailleurs blessés.

Sommaire du rendement de l'annexe 2

L'approche intégrée de rétablissement et de retour au travail de la CSPAAT continue de donner des résultats positifs pour les travailleurs et les employeurs. Globalement, il y a moins de demandes de prestations qui sont enregistrées dans le régime, et plus de travailleurs blessés sont en mesure de retourner au travail en toute sécurité et de se rétablir plus tôt. En 2014, le taux des lésions avec interruption de travail a augmenté, passant de 1,85 % l'année précédente à 1,90 %. Le taux de lésion avec interruption de travail continue toutefois d'être inférieur à celui de 2005. Au cours des dix dernières années, la main-d'œuvre protégée s'est accrue de 17 %, alors que le nombre de demandes enregistrées a diminué de 14 %. En 2014, le volume des demandes de prestations enregistrées a augmenté de moins de 1 % (294 demandes) par rapport à 2013.

Travailleurs et demandes

Voici des caractéristiques communément associées aux demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 :

- Les hommes représentent 52 % des demandes avec interruption de travail acceptées
- Groupe d'âge : De 25 à 44 ans (43 %)
- Nature de la lésion : Entorses et foulures (46 %)
- Événement : Chute au même niveau (21 %)
- Partie du corps : Bas du dos (17 %)
- Profession : Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation (11 %)

Dossiers à impact élevé

Les dossiers à impact élevé sont un sous-ensemble des demandes avec interruption de travail acceptées cerné par la CSPAAT qui a un impact important sur les travailleurs et les employeurs en ce qui concerne les périodes de rétablissement et de retour au travail, lequel entraîne une augmentation des coûts. Ces dossiers concernent les lésions reliées au bas du dos ou à une épaule et les fractures et représentent en moyenne un tiers des prestations versées aux travailleurs pour interruption de travail et presque 30 % des demandes avec interruption de travail des cinq dernières années. Bien que le nombre moyen de jours d'interruption de travail de tous les dossiers à impact élevé au cours des six mois suivant la lésion ou maladie continue d'être plus élevé que celui de tous les autres dossiers avec interruption de travail combinés, nous avons constaté une réduction marquée du nombre de demandes liées aux lésions au bas du dos depuis 2011. Comme la CSPAAT a reconnu que l'accès à des soins de santé rapides et de haute qualité constitue un facteur important de soutien en vue du retour au travail et du rétablissement pour les travailleurs blessés et les employeurs, elle a continué d'améliorer le réseau de services spécialisés d'évaluation et de traitement des lésions au bas du dos et à l'épaule à la grandeur de la province. Ces améliorations des approches de soins de santé ont contribué à une meilleure gestion globale des dossiers à impact élevé.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Notre engagement à l'égard de l'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail

Par rapport à 2005, il y a eu une diminution de la moyenne des jours d'absence au cours du mois et des trois mois suivant la lésion ou maladie. Par ailleurs, un plus grand nombre de travailleurs retournent au travail et se rétablissent plus rapidement, comme l'indique la diminution du pourcentage des dossiers avec prestations pour perte de gains (PG) après trois et six mois.

La CSPAAT a adopté le principe « Mieux au travail » et met l'accent sur trois points prioritaires :

- augmenter la rapidité et l'efficacité des processus administratifs tels que l'enregistrement des demandes et les décisions d'admissibilité;
- assurer des pratiques de gestion des cas efficaces qui intègrent le retour au travail et le processus de rétablissement;
- fournir rapidement des services médicaux spécialisés.

En 2014, les membres du personnel des services de retour au travail de la CSPAAT ont fait plus de 25 000 visites chez les employeurs pour élaborer au nom des travailleurs des programmes propres à chaque cas. Les spécialistes du retour au travail rencontrent les travailleurs blessés ou malades dans les lieux de travail d'un employeur pour les aider à élaborer des programmes de retour au travail à l'emploi d'avant la lésion. Ces visites contribuent à l'obtention de meilleurs résultats de retour au travail car, en 2014, environ 87 % des travailleurs blessés des annexes 1 et 2 ne touchaient plus de prestations pour PG totale un mois suivant la visite de spécialistes du retour au travail. De plus, nous comptons plus de 200 spécialistes de la transition professionnelle qui facilitent le retour au travail dans des circonstances où le travailleur a besoin d'un programme prolongé. Notre vision est de ramener les travailleurs blessés et malades à un emploi sécuritaire et productif. Pour les employeurs, notre approche réduit la perturbation de leur main-d'œuvre pendant qu'ils conservent un employé expérimenté et productif au sein de leur entreprise. La CSPAAT est fière des améliorations qu'elle a réalisées en matière de retour au travail et de rétablissement.

Amélioration des résultats pour les travailleurs et les employeurs

Nous savons que nous pouvons relever les défis qui s'annoncent pendant que nous continuons de lancer de meilleurs programmes pour les employeurs et les travailleurs blessés. Nos améliorations au service à la clientèle nous ont permis de fournir des services efficaces et accessibles aux travailleurs et aux employeurs. En tournant les yeux vers l'avenir, nous savons que nous sommes sur la bonne voie pour créer un système moderne et viable financièrement qui favorise non seulement la croissance économique et la productivité, mais qui permet aussi aux travailleurs de se rétablir et de revenir à ce qui compte pour eux.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

POINTS SAILLANTS DE 2014

LIEUX DE TRAVAIL



TRAVAILLEURS



DEMANDES



DOSSIERS À IMPACT ÉLEVÉ :



LÉSION

DEMANDES AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL ACCEPTÉES



RETOUR AU TRAVAIL*



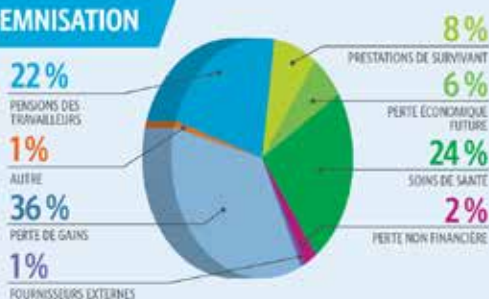
PERSONNEL DES SERVICES DE RETOUR AU TRAVAIL ONT EFFECTUÉ PLUS DE
25 000
VISITES DANS LES LIEUX DE TRAVAIL

87 %
DES TRAVAILLEURS BLESSÉS NE TOUCHAIENT PLUS DE PRESTATIONS POUR PG TOTALE
UN MOIS
APRÈS L'INTERVENTION DU PERSONNEL DES SERVICES DE RETOUR AU TRAVAIL

*Représente les annexes 1 et 2 combinées.

VERSEMENTS D'INDEMNISATION

240 M\$
TOTAL DES VERSEMENTS D'INDEMNISATION



PLEINS FEUX

NE MANQUEZ PAS
LE CHAPITRE PLEINS FEUX PRÉSENTANT LES TENDANCES DE LÉSION PAR GROUPE D'ÂGE



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

LIEUX DE TRAVAIL : EMPLOYEURS

Aperçu

En général, le nombre de demandes enregistrées à la CSPAAT diminuait depuis 2008, jusqu'en 2014, lorsque les demandes enregistrées ont augmenté de moins de 1 %.

Contrairement au nombre de demandes pour lésions, celui des demandes de prestations pour maladies continue d'augmenter globalement depuis les dix dernières années, y compris le nombre de demandes pour déficience auditive due au bruit.

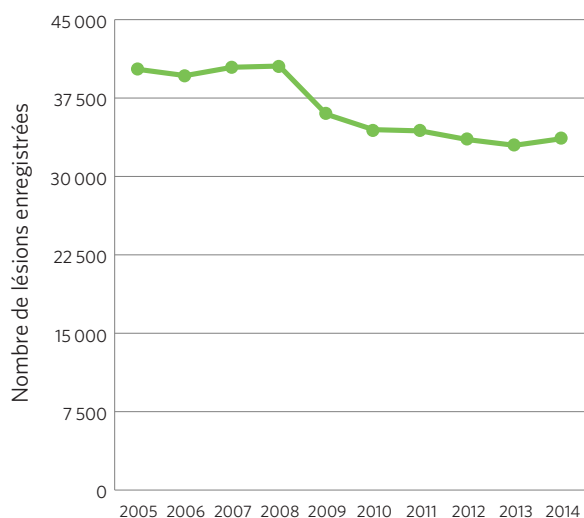
En comparant les données de 2014 à celles de 2013, les emplois protégés par la CSPAAT ont diminué, tandis que les demandes enregistrées ont augmenté. Le nombre d'employeurs est resté relativement stable.

Emplois protégés par la CSPAAT et demandes enregistrées

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'employeurs	639	636	638	629	634	611	606	600	602	600
Emplois protégés par la CSPAAT	590 923	608 088	615 509	636 083	700 205	702 383	695 358	694 335	698 452	690 942
Pourcentage de la main-d'œuvre protégée	9,20 %	9,40 %	9,30 %	9,50 %	10,70 %	10,60 %	10,30 %	10,20 %	10,20 %	10,0 %
Demandes enregistrées	44 255	44 010	44 430	44 584	40 566	39 781	39 366	38 108	37 856	38 150

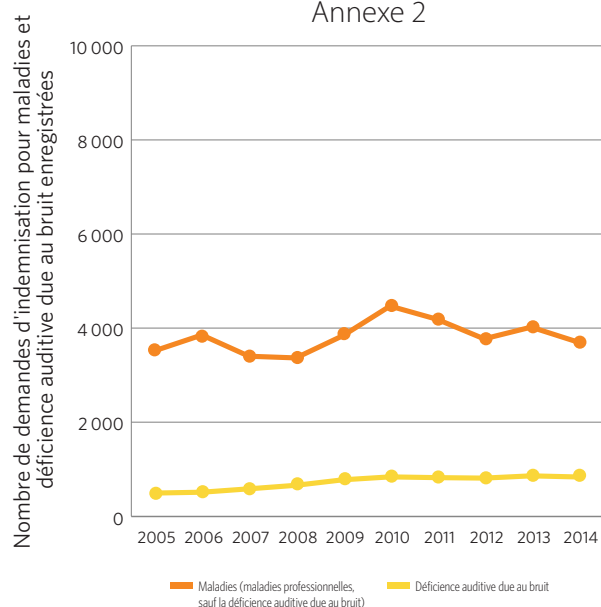
Demandes d'indemnisation pour lésions par année d'enregistrement

Annexe 2



Demandes d'indemnisation pour maladies et déficience auditive due au bruit par année d'enregistrement

Annexe 2



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

DEMANDES

Aperçu

Le taux de lésion avec interruption de travail tient compte du nombre de demandes de prestations avec interruption de travail acceptées et du nombre de travailleurs embauchés afin d'obtenir le nombre de demandes avec interruption de travail par 100 travailleurs.

Depuis 2005, les taux de lésion avec ou sans interruption de travail ont diminué d'environ 29 %, alors que le nombre de travailleurs protégés par la CSPAAT a augmenté d'environ 17 %.

Contrairement à celui de l'annexe 1, le taux d'emplois protégés par la CSPAAT dans l'annexe 2 a constamment augmenté jusqu'en 2010. Par la suite, il a diminué.

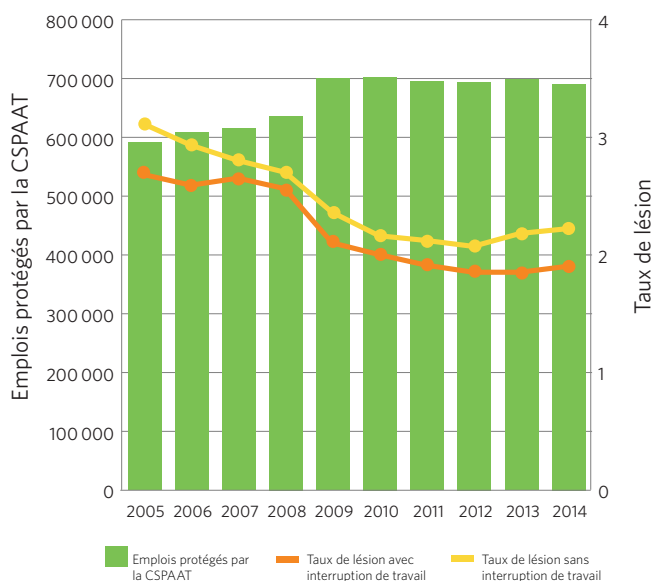
En comparant les données de 2014 et de 2013, on constate que les demandes avec ou sans interruption de travail acceptées ont augmenté. Par la suite, les taux de lésion avec ou sans interruption de travail ont augmenté cette année de 3 % et de 2 % respectivement.

Taux de demandes acceptées et de lésion par année de lésion ou maladie

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Demandes avec interruption de travail acceptées	15 850	15 778	16 339	16 268	14 739	14 040	13 301	12 823	12 922	13 103
Demandes sans interruption de travail acceptées	18 355	17 816	17 220	17 182	16 503	15 192	14 721	14 371	15 208	15 328
Emplois protégés par la CSPAAT	590 923	608 088	615 509	636 083	700 205	702 383	695 358	694 335	698 452	690 942
Taux de lésion avec interruption de travail	2,68	2,59	2,65	2,56	2,10	2,00	1,91	1,85	1,85	1,90
Taux de lésion sans interruption de travail	3,11	2,93	2,8	2,7	2,36	2,16	2,12	2,07	2,18	2,22

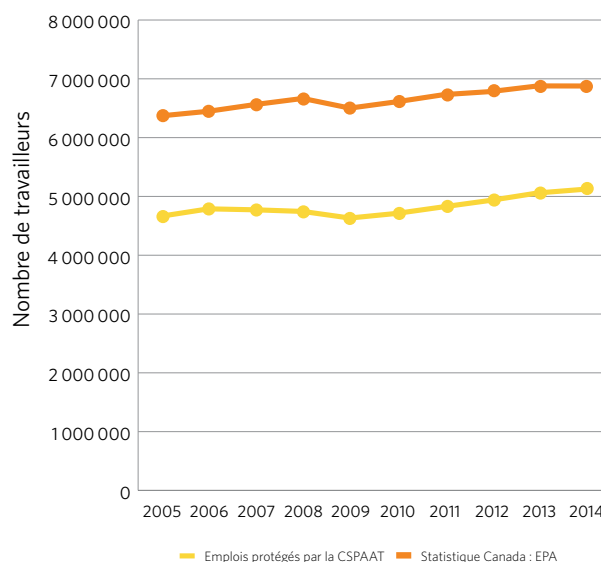
Emplois protégés par la CSPAAT et taux de lésion

Annexe 2



Tendances de l'emploi

Annexes 1 et 2



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

DEMANDES : LIEU DE LA DEMANDE

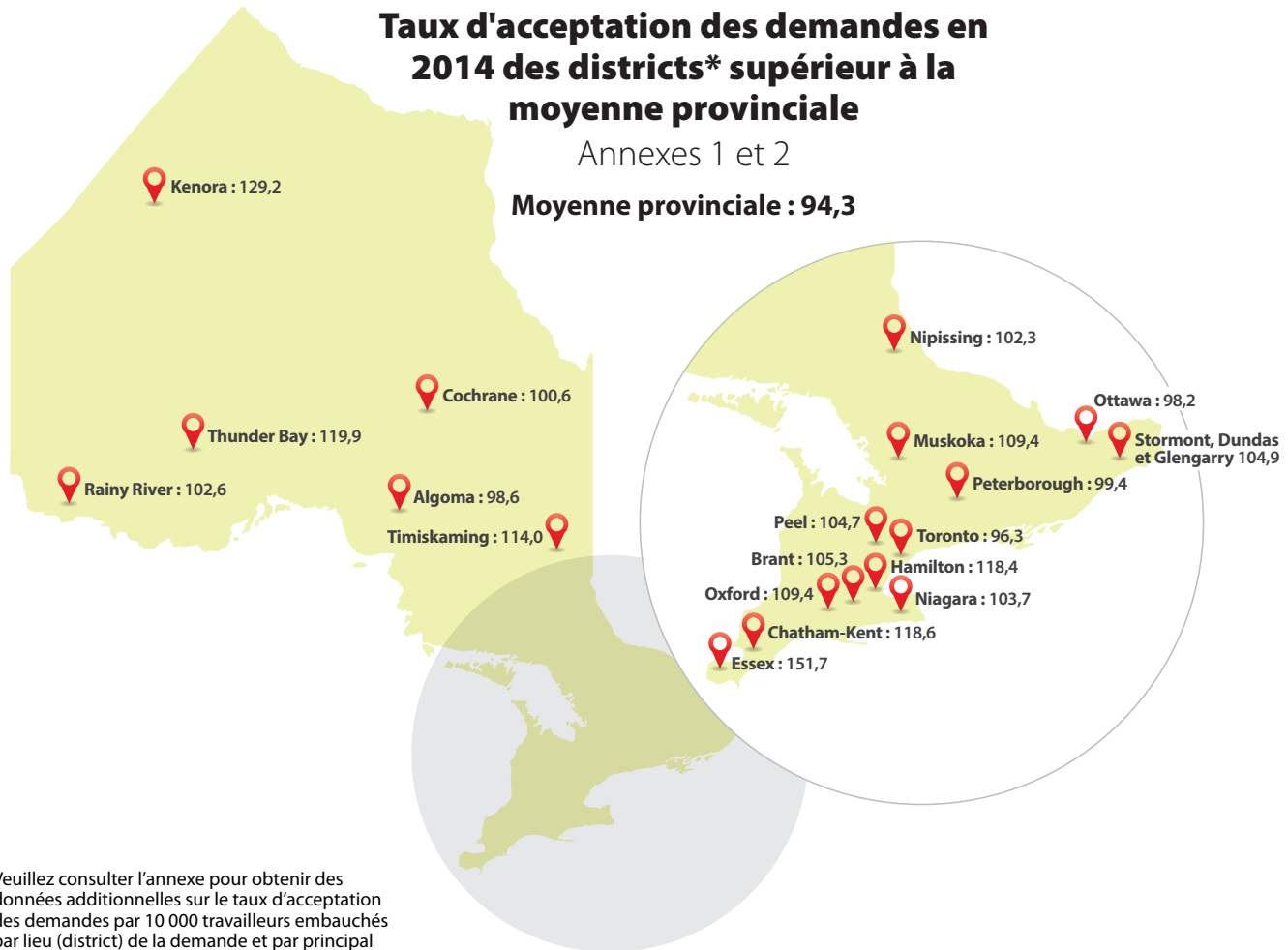
Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 par lieu de l'accident

Le carte ci-dessous présente le taux d'acceptation des demandes, qui se dit du nombre de demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 en fonction du lieu de la demande pour les annexes 1 et 2 par 10 000 travailleurs embauchés. Le nombre de travailleurs embauchés utilisé dans ce calcul est tiré de l'Enquête nationale auprès des ménages 2011 de Statistique Canada. Les lieux des demandes relevés par la CSPAAAT ont été cartographiés pour correspondre aux divisions du recensement de 2011 de la province de l'Ontario. La moyenne provinciale des demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 par 10 000 travailleurs embauchés en Ontario est de 94,3.

Taux d'acceptation des demandes en 2014 des districts* supérieur à la moyenne provinciale

Annexes 1 et 2

Moyenne provinciale : 94,3



Veuillez consulter l'annexe pour obtenir des données additionnelles sur le taux d'acceptation des demandes par 10 000 travailleurs embauchés par lieu (district) de la demande et par principal secteur d'industrie.

Source des données :

Annexes 1 et 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées : CSPAAAT : Entrepôt de l'information de l'organisme

Enquête nationale auprès des ménages 2011 : Tableaux de données : Statistique Canada. 2014. Catégorie de lieu de travail (5), industrie : selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2007 (102), sexe (3) et groupes d'âge (11) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés du Canada, provinces, territoires et divisions de recensement, Enquête nationale auprès des ménages de 2011. N° de catalogue de Statistique Canada : 99-012-X2011049. Ottawa. Publié le 4 mars 2014

Maturité des données :

Annexes 1 et 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées : En mars 2015 pour une lésion subie en 2014

Exclusion des données :

Annexes 1 et 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées : Demandes avec interruption de travail acceptées dont l'accident est survenu dans les eaux navigables de l'Ontario, hors district de recensement de Statistique Canada de la population active occupée de l'Ontario ou dans un lieu inconnu : Travailleurs embauchés déterminés comme « n'ayant pas de lieu de travail fixe ».

*Remarques sur les données :

Par district, on entend les divisions de recensement de Statistique Canada de l'Ontario.

Par taux d'acceptation des demandes, on entend le nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés :

(Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

DEMANDES : MOYENNE DES JOURS D'INTERRUPTION DE TRAVAIL

Moyenne des jours d'interruption de travail des demandes avec interruption de travail acceptées

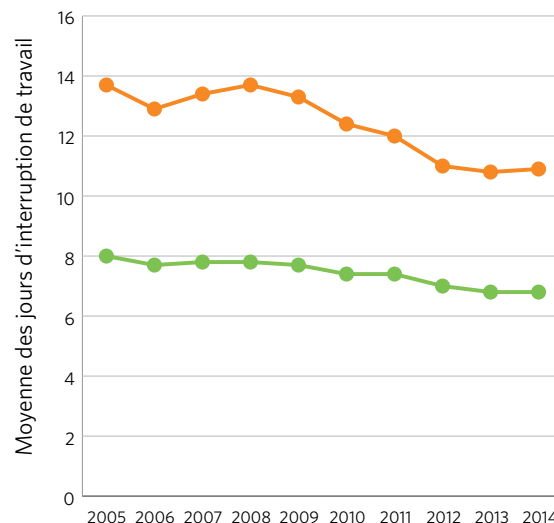
La moyenne des jours d'interruption de travail est le nombre moyen de jours pour lesquels des prestations pour perte de salaire ont été payées. L'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail sera reflétée dans les mesures établies un et trois mois après la lésion ou maladie.

Depuis 2005, la moyenne des jours d'absence au cours du mois suivant la lésion ou maladie diminue graduellement. La moyenne des jours d'absence au cours des trois mois suivant la lésion ou maladie diminue considérablement, plus précisément depuis 2008.

En comparant les données de 2014 et de 2013, la moyenne des jours d'absence au cours du mois et des trois mois suivant la lésion ou maladie est demeurée stable.

Moyenne des jours d'interruption de travail par année de lésion ou maladie

Annexe 2



Moyenne des jours d'interruption de travail en un mois	8,0	7,7	7,8	7,8	7,7	7,4	7,4	7,0	6,8	6,8
Moyenne des jours d'interruption de travail en trois mois	13,7	12,9	13,4	13,7	13,3	12,4	12,0	11,0	10,8	10,9

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

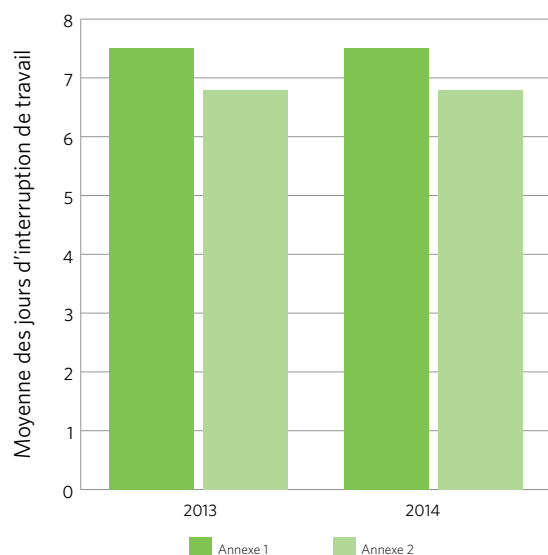
Comparaison de la moyenne des jours d'interruption de travail des demandes avec interruption de travail acceptées

En comparant les données de 2014 et de 2013, la moyenne des jours d'absence au cours du mois suivant la lésion ou maladie des annexes 1 et 2 est demeurée inchangée à 7,5 et 6,8 respectivement. La moyenne des jours d'absence au cours des trois mois suivant la lésion ou maladie de l'annexe 1 a diminué, alors que la moyenne de l'annexe 2 a légèrement augmenté.

La moyenne des jours d'interruption de travail au cours du mois et des trois mois suivant la lésion ou maladie continue de diminuer dans l'annexe 2, par rapport à l'annexe 1.

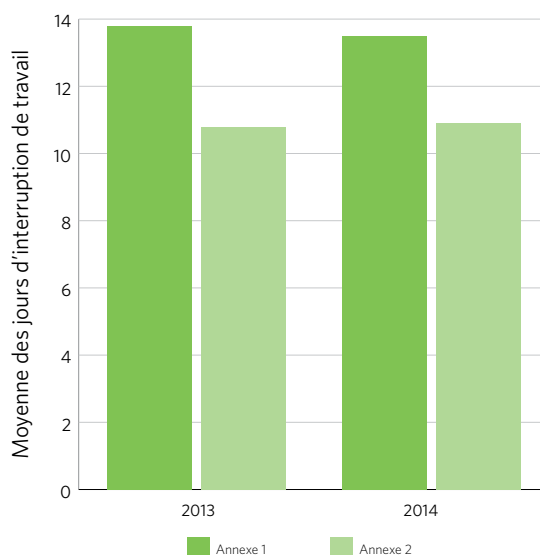
Comparaison de la moyenne des jours d'interruption de travail en un mois

Annexes 1 et 2



Comparaison de la moyenne des jours d'interruption de travail en trois mois

Annexes 1 et 2



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

DEMANDES : DOSSIERS À IMPACT ÉLEVÉ

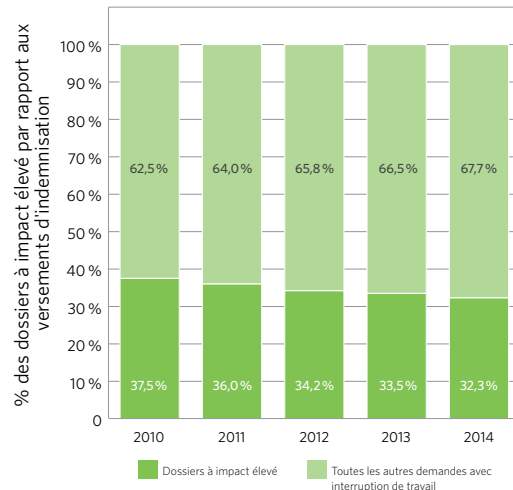
Pourcentage des versements d'indemnisation des dossiers à impact élevé

Les dossiers à impact élevé désignent les dossiers avec interruption de travail acceptées qui ont eu un impact important sur les travailleurs et les employeurs. La CSPAAAT se concentre sur la réduction des risques liés à ces dossiers en maximisant les résultats de retour au travail et de rétablissement. La CSPAAAT a mis en œuvre de nombreuses initiatives pour améliorer les résultats dans ces dossiers, notamment en établissant des équipes spécialisées de gestion des cas, de nouveaux services de santé fondés sur les constatations cliniques et l'accès accéléré aux interventions médicales spécialisées.

Nous avons cerné trois types de dossiers à impact élevé : les dossiers respectivement liés à des troubles au bas du dos ou à une épaule et aux fractures. Ces dossiers à impact élevé représente près de 35 % de tous les versements d'indemnisation et environ 30 % de toutes les demandes avec interruption de travail acceptées.

Pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport au total des versements d'indemnisation

Annexe 2



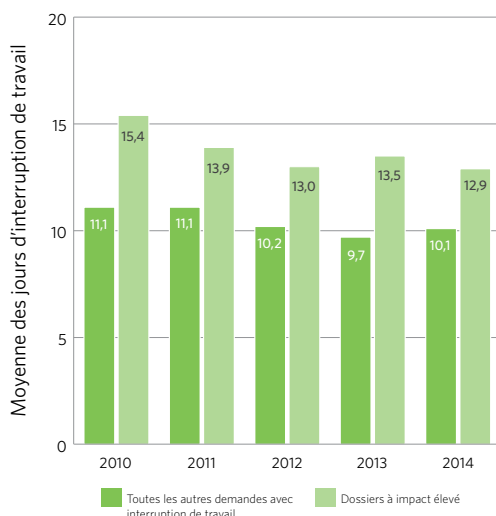
Dossiers à impact élevé : Moyenne des jours d'interruption de travail

Depuis 2010, la moyenne des jours d'interruption de travail pour les dossiers à impact élevé trois et six mois suivant la lésion ou la maladie est plus élevée que celle de toutes les autres demandes avec interruption de travail combinées. Lorsque l'on compare les données de 2010 à celles de 2014, la moyenne des jours d'interruption de travail en trois mois et en six mois a diminué pour les dossiers à impact élevé ainsi que pour toutes les autres demandes avec interruption de travail. En 2014, la moyenne des jours d'interruption de travail pour les dossiers à impact élevé trois et six mois suivant la lésion ou la maladie a légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Parallèlement, la moyenne des jours d'interruption de travail de tous les autres dossiers avec interruption de travail combinés a légèrement augmenté.

La CSPAAAT continue d'axer ses efforts sur des programmes visant à améliorer les résultats de rétablissement et de retour au travail dans les dossiers à impact élevé.

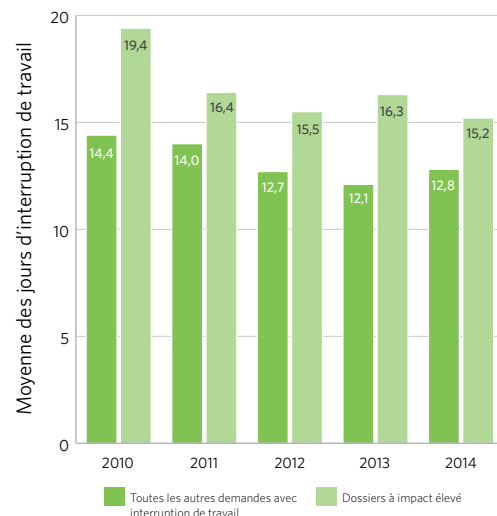
Dossiers à impact élevé : Moyenne des jours d'interruption de travail en trois mois par année de lésion

Annexe 2



Dossiers à impact élevé : Moyenne des jours d'interruption de travail en six mois par année de lésion

Annexe 2



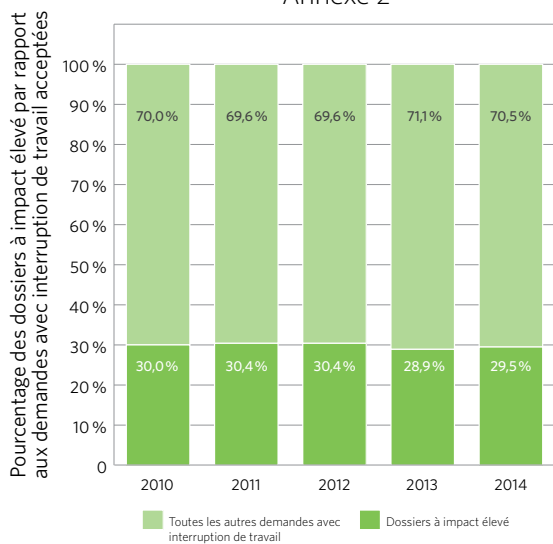
Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

DEMANDES : DOSSIERS À IMPACT ÉLEVÉ

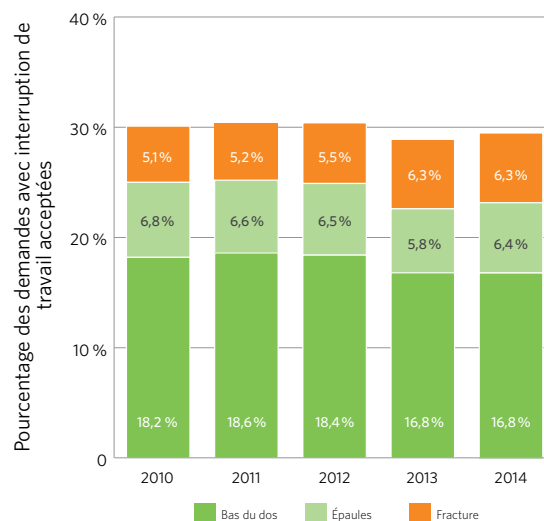
Pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail

En 2014, les trois types de dossiers à impact élevé ont représenté environ 30 % de toutes les demandes avec interruption de travail, dont 17 % étaient liées à une lésion au bas du dos. En comparant les données de 2014 à celles de 2010, on constate que le pourcentage de demandes avec interruption de travail concernant le bas du dos continue de baisser d'année en année. Contrairement à ce qu'on constate dans l'annexe 1, depuis deux ans, le nombre de dossiers à impact élevé de l'annexe 2 a augmenté. Par rapport à 2013, le pourcentage de toutes les demandes avec interruption de travail concernant les lésions à l'épaule a augmenté, alors que le pourcentage des demandes pour lésion au bas du dos et pour fractures est resté relativement stable.

Pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail par année de lésion
Annexe 2



Pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail par année de lésion
Annexe 2



En 2014, la distribution par sexe des dossiers à impact élevé était de 53 % pour les hommes et de 47 % pour les femmes. On observe une tendance semblable dans la distribution globale des demandes avec interruption de travail de l'annexe 2. Cette mesure diffère légèrement pour l'annexe 1, où le taux de lésions à impact élevé subies par les hommes en 2014 était d'un peu plus de 65 %. En 2014, les travailleurs de 50 à 54 ans ont été le principal groupe d'âge atteint par les lésions à impact élevé, enregistrant un taux de 17 %.

Principales caractéristiques des dossiers à impact élevé par année de lésion

	2010	2011	2012	2013	2014
Principaux groupes d'âge	De 35 à 39 ans : 12,4 %	De 35 à 39 ans : 12,0 %	De 35 à 39 ans : 12,2 %	De 40 à 44 ans : 14,8 %	De 40 à 44 ans : 14,3 %
	De 40 à 44 ans : 14,4 %	De 40 à 44 ans : 14,6 %	De 40 à 44 ans : 13,9 %	De 45 à 49 ans : 16,0 %	De 45 à 49 ans : 16,1 %
	De 45 à 49 ans : 18,1 %	De 45 à 49 ans : 17,8 %	De 45 à 49 ans : 17,8 %	De 50 à 54 ans : 18,2 %	De 50 à 54 ans : 17,1 %
	De 50 à 54 ans : 16,5 %	De 50 à 54 ans : 17,5 %	De 50 à 54 ans : 17,7 %	De 55 à 59 ans : 12,6 %	De 55 à 59 ans : 13,4 %
Sexe	Hommes : 55,5 %	Hommes : 55,6 %	Hommes : 55,4 %	Hommes : 53,0 %	Hommes : 53,0 %
	Femmes : 44,5 %	Femmes : 44,4 %	Femmes : 44,6 %	Femmes : 47,0 %	Femmes : 47,0 %

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

TRAVAILLEURS : ÂGE ET SEXE

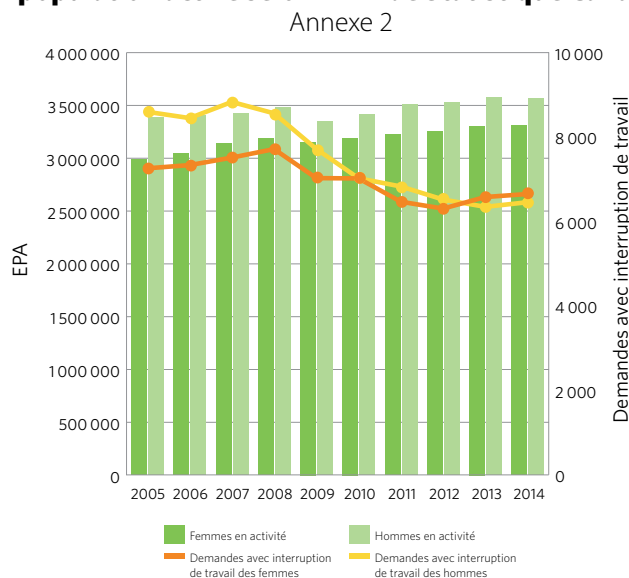
Demandes avec interruption de travail acceptées par âge et sexe

Au cours des dix dernières années, le pourcentage moyen des demandes avec interruption de travail acceptées chez les hommes et les femmes était de 52 % et de 48 % respectivement. Pendant la même période, les demandes avec interruption de travail de l'annexe 1 ont été présentées par une plus grande proportion d'hommes (63 %), alors que les demandes avec interruption de travail acceptées de l'annexe 2 par sexe étaient plus également réparties. L'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada montre qu'au cours des dix dernières années, la distribution moyenne par sexe de la population active de l'Ontario était de 52 % pour les hommes et de 48 % pour les femmes. Cette répartition est identique à la proportion de demandes avec interruption de travail acceptées de la main-d'œuvre protégée de l'annexe 2.

Au cours des dix dernières années, les travailleurs âgés (de 55 et plus) continuent de représenter une proportion croissante de toutes les demandes avec interruption de travail acceptées, par rapport aux autres groupes d'âge (de 15 à 24 ans et de 25 à 54 ans). Ces chiffres reflètent le vieillissement continu de la population active de l'Ontario et correspondent aux tendances de l'emploi de Statistique Canada.

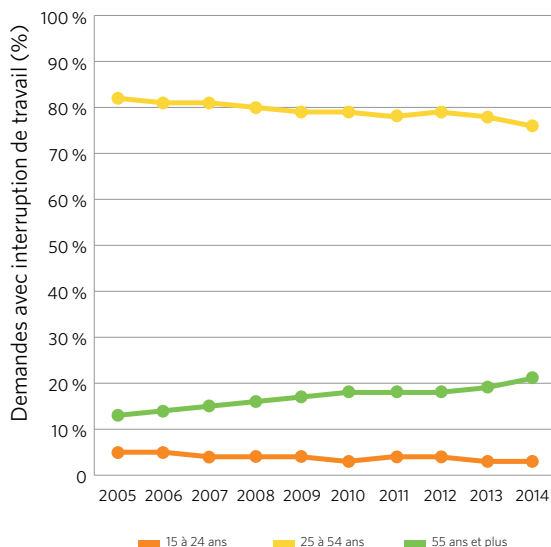
En 2014, les demandes avec interruption de travail présentées par des personnes de 25 à 54 ans continuent à représenter la majorité de ces demandes.

Demandes avec interruption de travail acceptées par sexe comparées aux tendances de l'emploi de la population active selon l'EPA de Statistique Canada



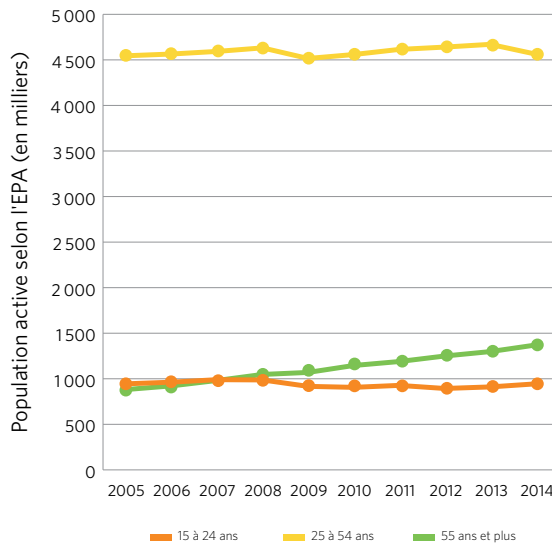
Demandes avec interruption de travail par groupe d'âge par année de lésion ou maladie

Annexe 2



Population active selon l'EPA de Statistique Canada par groupe d'âge selon l'année civile

Annexe 2



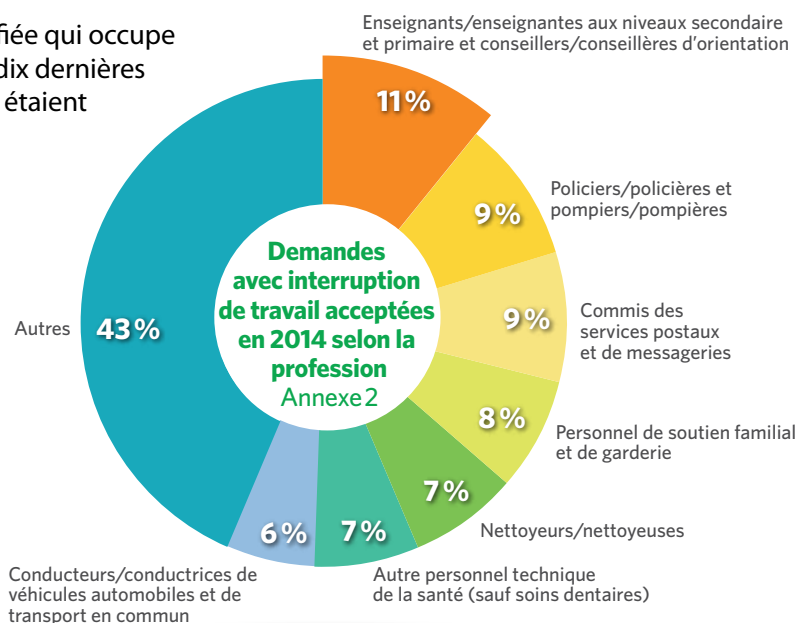
Pour obtenir de l'information additionnelle ou historique sur l'âge et le sexe, veuillez consulter l'annexe.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 selon les principales professions

La CSPAAAT protège une main-d'œuvre très diversifiée qui occupe une grande gamme de professions. Au cours des dix dernières années, les demandes avec interruption de travail étaient distribuées parmi plus de 150 professions. Le plus grand nombre de demandes avec interruption de travail provenait de deux professions : l'enseignement aux niveaux secondaire et primaire et les services de conseils d'orientation ainsi que les policiers/policières et pompiers/pompières.

En 2014, dans quatre des sept principales professions en question, le plus grand nombre de demandes a été présentée par les travailleurs du groupe d'âge de 50 à 54 ans. Chez les femmes, la principale profession est l'enseignement aux niveaux secondaire et primaire et les services de conseils d'orientation. Chez les hommes, les policiers et les pompiers prédominent. Dans tous les cas, la principale nature de la lésion était les entorses et foulures.



Caractéristiques des principales professions en 2014

	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principal événement	Principale source	Principale partie du corps atteinte	Principale nature de la lésion
Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	40-44	Femmes	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Région crânienne, y compris le crâne	Entorses et foulures
Policiers/policières et pompiers/pompières	40-44	Hommes	Réaction de l'organisme	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Jambe(s)	Entorses et foulures
Commis des services postaux et de messageries	50-54	Hommes	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Personnel de soutien familial et de garderie	50-54	Femmes	Voies de fait, actes violents, harcèlement et actes d'hostilité ou de terrorisme	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Régions multiples	Entorses et foulures
Nettoyeurs/nettoyeuses	50-54	Hommes	Effort excessif	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	30-34	Hommes	Effort excessif	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	50-54	Hommes	Accidents routiers	Véhicules routiers	Systèmes du corps	Entorses et foulures

Pour obtenir de l'information additionnelle ou historique sur les professions, veuillez consulter l'annexe.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

RETOUR AU TRAVAIL : ORIENTATIONS

En 2014, notre personnel des services de retour au travail a visité plus de 25 000 lieux de travail des annexes 1 et 2 afin d'aider les travailleurs et les employeurs à négocier un retour au travail sécuritaire et réussi.

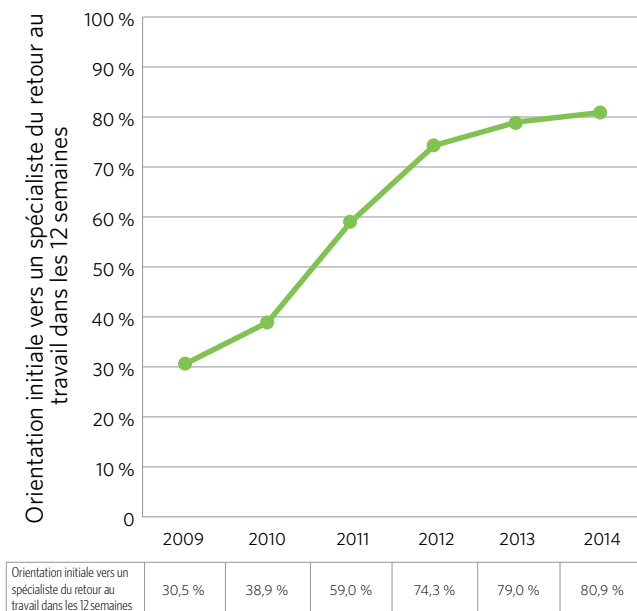
Orientations vers un spécialiste du retour au travail

Les orientations initiales vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines suivant la date de la lésion ou de la dernière récidive ont constamment augmenté au cours des cinq dernières années, passant de 31 % en 2009, lorsque ce rôle a été établi, à 81 % en 2014. Cette augmentation découle en partie de l'amélioration des processus d'orientation et de la reconnaissance de l'importance d'aider le travailleur et l'employeur à planifier un retour au travail rapide dans les lieux de travail de l'employeur.

En 2014, environ 87 % des travailleurs blessés des annexes 1 et 2 ne touchaient plus de prestations pour perte de gains (PG) totale un mois après l'intervention d'un spécialiste du retour au travail.

Pourcentage des orientations initiales vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines

Annexe 2



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

RETOUR AU TRAVAIL : PRESTATIONS POUR PERTE DE GAINS

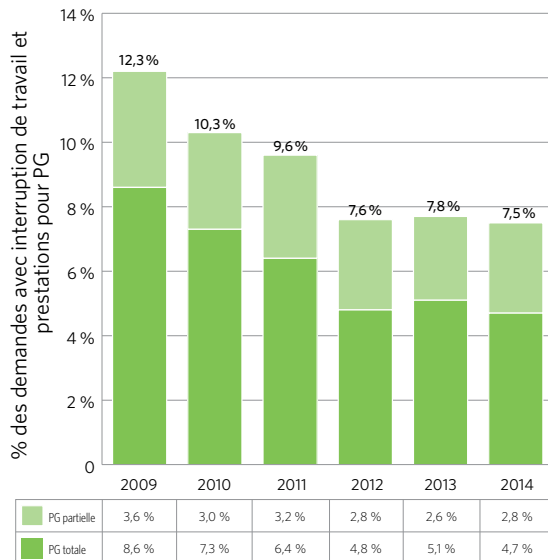
Demandes avec interruption de travail acceptées avec prestations pour perte de gains (PG)

Les prestations pour perte de gains (PG) sont les prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou d'une maladie survenue le 1^{er} janvier 1998 ou après cette date. L'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail sera reflétée dans cette mesure.

Le graphique ci-dessous illustre le pourcentage des demandes avec prestations pour PG à trois mois et six mois suivant la lésion ou maladie. Chaque barre est divisée par le niveau de prestations pour PG : totale ou partielle. Au cours des six dernières années, la durée des dossiers s'est constamment améliorée.

Pourcentage des demandes avec interruption de travail et prestations pour perte de gains (PG) après trois mois par année de déclaration

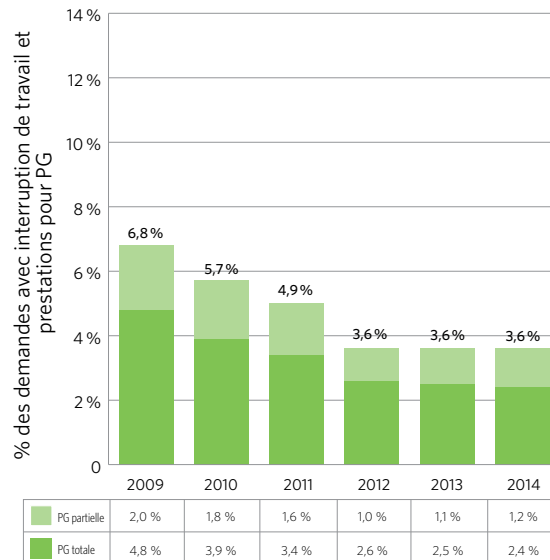
Annexe 2



Chaque année est fondée sur une période de 12 mois d'octobre à septembre, au 31 décembre.

Pourcentage des demandes avec interruption de travail et prestations pour perte de gains (PG) après six mois par année de déclaration

Annexe 2



Chaque année est fondée sur une période de 12 mois de juillet à juin, au 31 décembre.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Transition professionnelle (TP)/Réintégration au marché du travail (RMT)

Le principe « Mieux au travail » de la CSPAAAT guide notre stratégie de services de retour au travail, sur laquelle sont fondés nos programmes de retour au travail et de transition professionnelle. Le programme de transition professionnelle remplace le programme de réintégration au marché du travail (RMT) et offre de meilleurs services aux travailleurs et aux employeurs. Les statistiques démontrent que cette nouvelle stratégie permet d'améliorer les résultats pour les travailleurs blessés tout en réduisant les coûts.

La stratégie de services de retour au travail, qui a été établie en 2010, reconnaît ce qui suit :

- Les travailleurs et les employeurs sont ceux qui connaissent le mieux leur lieux de travail, mais ont besoin d'aide pour bien comprendre leurs rôles et responsabilités pour l'élaboration de programmes de retour au travail équitables et mutuellement avantageux.
- Nous devons jouer un rôle plus actif lorsque le retour au travail est impossible.
- Nous devons offrir aux travailleurs blessés plus de choix de programmes de transition professionnelle et nous assurer que les programmes en question comprennent les possibilités de recyclage professionnel dont ils ont besoin.

En plus de créer les nouveaux rôles soutenant le retour au travail, nous avons considérablement étendu la portée de notre programme de retour au travail depuis 2009 : améliorant du même coup notre gestion de la qualité ainsi que notre propre responsabilisation et celle de nos fournisseurs.

L'amélioration continue des services de retour au travail au cours des trois dernières années a permis d'améliorer les résultats de retour au travail des travailleurs grâce à une gestion des cas intégrée plus rapide, tout en réduisant les coûts des programmes.

Coûts des programmes de transition professionnelle (TP)/réintégration au marché du travail (RMT) : Annexes 1 et 2 (en milliers)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Coûts des programmes de TP/RMT	167 913 \$	155 546 \$	88 951 \$	66 544 \$	53 771 \$	46 054 \$
Évaluations	14 854 \$	10 905 \$	5 520 \$	5 488 \$	5 625 \$	5 813 \$
Éducation et formation	77 748 \$	73 257 \$	38 850 \$	36 220 \$	30 056 \$	26 216 \$
Placement et maintien en fonction	4 898 \$	6 738 \$	8 224 \$	6 500 \$	4 855 \$	4 095 \$
Liés aux fournisseurs	32 258 \$	30 865 \$	11 867 \$	(75) \$	(13) \$	(1) \$
Fournitures et équipement	8 985 \$	7 966 \$	5 205 \$	4 159 \$	3 011 \$	2 325 \$
Liés aux déplacements	24 652 \$	24 589 \$	17 419 \$	12 538 \$	9 032 \$	6 508 \$
Autres*	4 518 \$	1 225 \$	1 866 \$	1 714 \$	1 204 \$	1 097 \$
Frais administratifs de TP	s.o.	s.o.	20 700 \$	24 600 \$	25 038 \$	26 193 \$
Total	167 913 \$	155 546 \$	109 651 \$	91 144 \$	78 809 \$	72 247 \$

*Les autres catégories comprennent les rajustements au grand livre général, autres, les services de soutien et les frais divers.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés

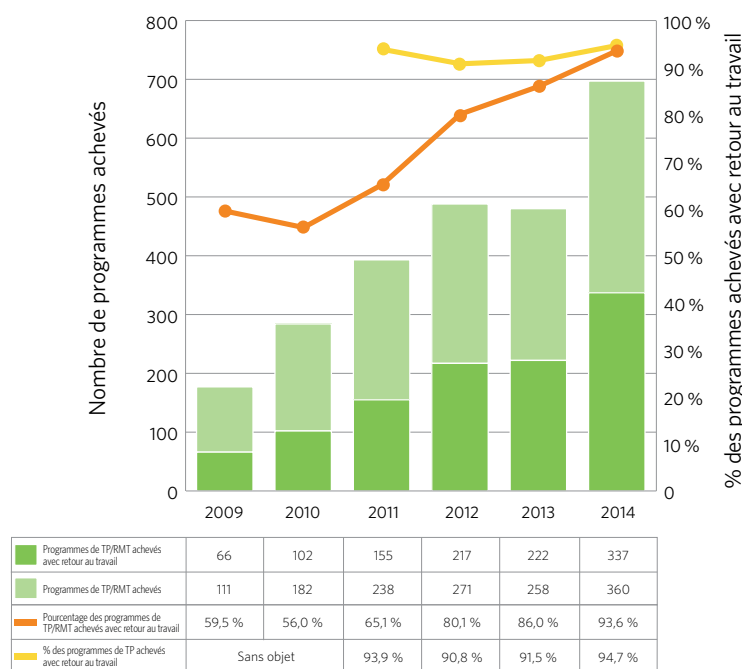
Depuis la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (TP), le pourcentage des cas pour lesquels les programmes de retour au travail ont été achevés et ont mené à un retour au travail, que ce soit chez le même employeur ou un nouvel employeur, augmente constamment par rapport aux résultats obtenus dans le cadre de l'ancien programme de réintégration au marché du travail (RMT).

Comme un certain nombre de dossiers ont été transférés du programme de RMT au programme de TP, les données au cours des six dernières années tiennent compte des résultats de retour au travail obtenus dans les deux programmes. Depuis 2011, le nombre de dossiers provenant du programme de RMT a considérablement diminué. Cette tendance est évidente dans le pourcentage des programmes combinés de TP et de RMT achevés, qui s'harmonise de plus en plus avec celui du programme de TP considéré isolément.

Les résultats obtenus pour les dossiers traités exclusivement dans le programme de TP continuent de montrer des résultats sensiblement supérieurs (94,7 % en 2014 et 91,5 % en 2013) en comparaison des résultats obtenus par les programmes TP/RMT combinés (93,6 % en 2014 et 86,0 % en 2013).

Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés avec retour au travail

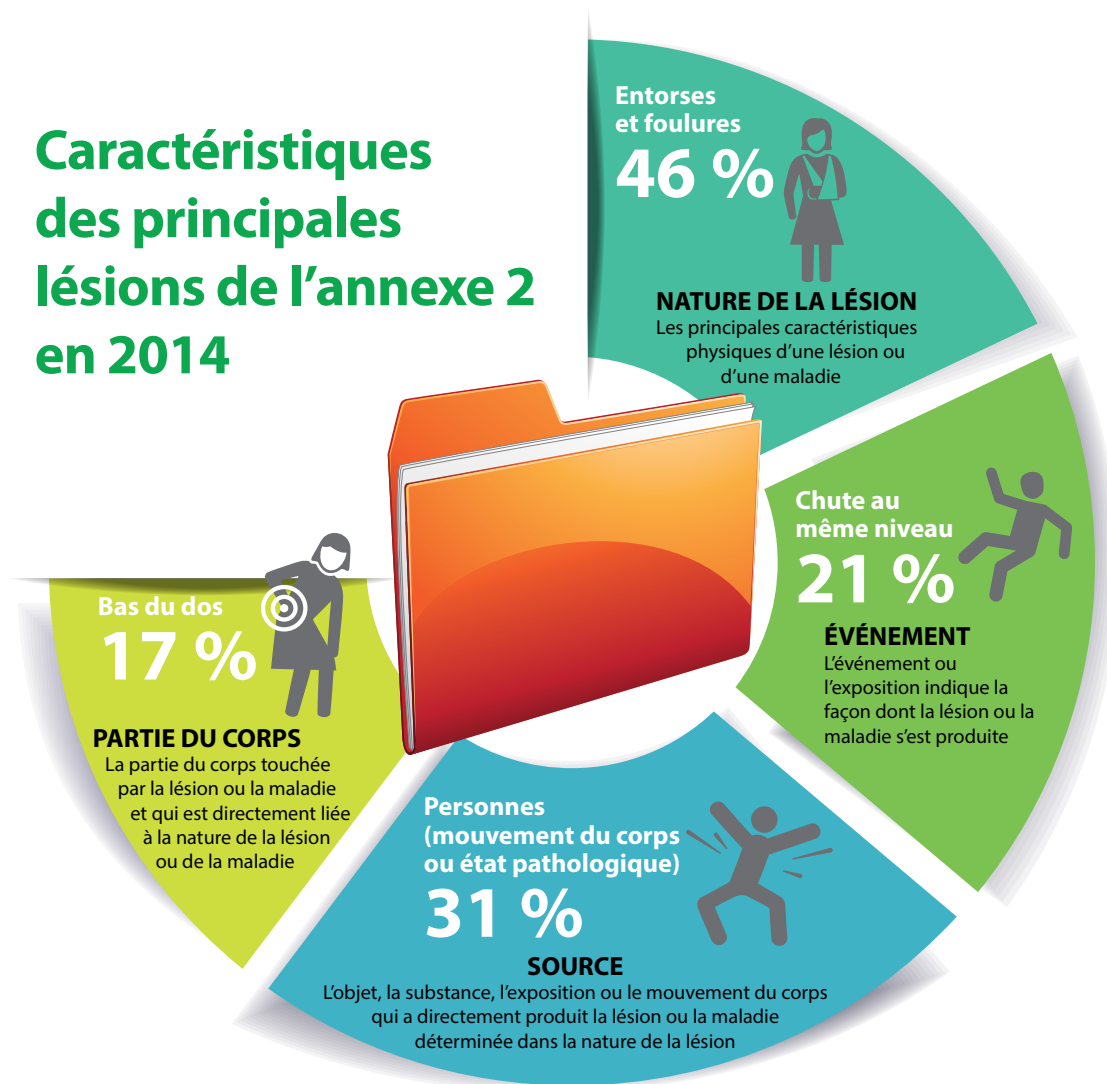
Annexe 2



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Caractéristiques des principales lésions en 2014

La plupart des commissions des accidents du travail du Canada utilisent la norme de codage du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT) pour codifier les détails concernant les lésions dans les dossiers. Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions. La CSPAAAT utilise cette norme et codifie toutes les demandes avec interruption de travail dans quatre catégories : nature de la lésion, événement, source et partie du corps.



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

LÉSIONS : NATURE

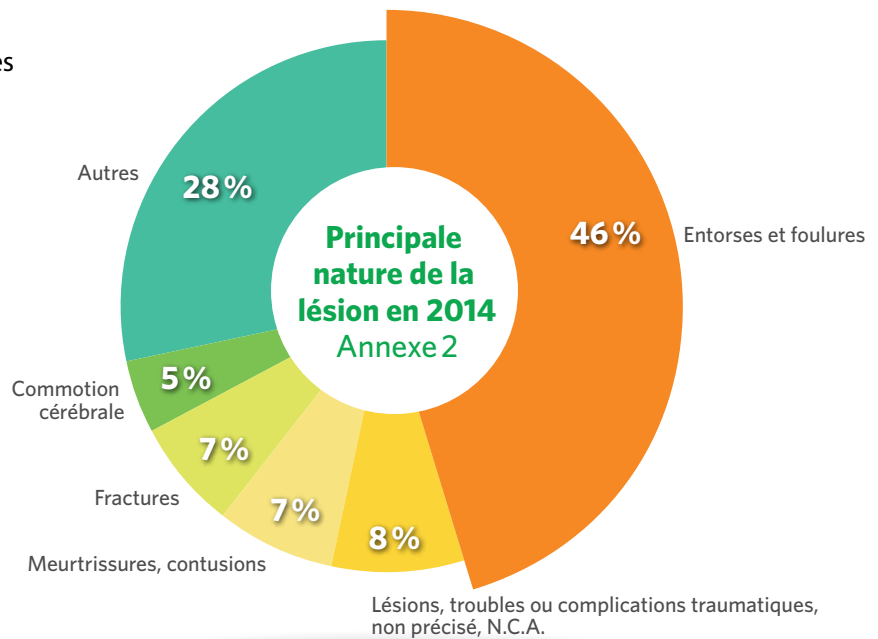
Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 par principale nature de la lésion

Durant les dix dernières années, les entorses et foulures ont constamment représenté la principale nature de la lésion. En 2014, elles constituaient 46 % de toutes les demandes avec interruption de travail, comparativement à 55 % en 2005. Les lésions, troubles ou complications traumatiques, non précisé, N.C.A. constituaient la nature de la lésion représentant le deuxième plus grand pourcentage des demandes avec interruption de travail en 2014, soit 8 %.

Contrairement à l'annexe 1, dans l'annexe 2, les travailleuses ont représenté en 2014 le plus grand pourcentage des demandes avec interruption de travail pour quatre des cinq natures principales des lésions. Ces types de lésions tendaient à être les plus nombreuses chez les travailleuses de

50 à 54 ans et à toucher particulièrement deux professions : les enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et les conseillères d'orientation ainsi que les commis des services postaux et de messageries.

Pour les cinq principales natures des lésions, le principal événement lié à quatre des cinq catégories principales selon la nature de la lésion est la chute au même niveau.



Caractéristiques de la principale nature de la lésion en 2014

	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principale profession	Principal événement	Principale source	Principale partie du corps atteinte
Entorses et foulures	50-54	Hommes	Commis des services postaux et de messageries	Effort excessif	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Lésions, troubles ou complications traumatiques, non précisé, N.C.A.	50-54	Femmes	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Régions multiples
Meurtrissures, contusions	45-49	Femmes	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Régions multiples
Fractures	50-54	Femmes	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Cheville(s)
Commotion cérébrale	40-44	Femmes	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Région crânienne, y compris le crâne

Pour obtenir de l'information additionnelle ou historique sur la nature de la lésion, veuillez consulter l'annexe.

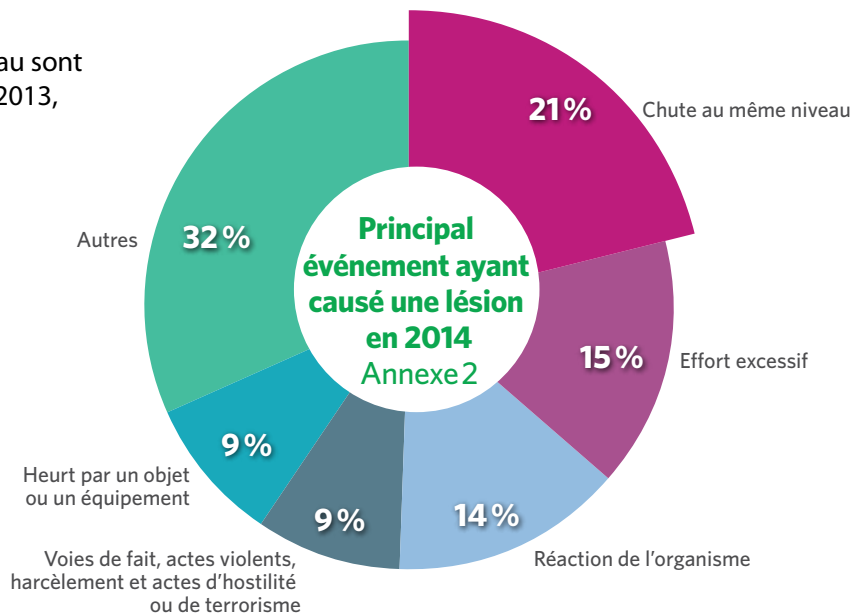
Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 par principal événement

Depuis deux ans, les chutes au même niveau sont la principale lésion pour l'annexe 2. Avant 2013, l'effort excessif tendait à être le principal événement. En 2014, les chutes au même niveau ont représenté 21 % de toutes les demandes avec interruption de travail, une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente. L'effort excessif (le deuxième principal événement) s'est établi à 15 %, une baisse de 2 % par rapport à l'an dernier.

En comparant les deux annexes, on remarque que les voies de fait et les actes violents ont représenté 9 % de l'ensemble des demandes avec interruption de travail de l'annexe 2 en 2014, alors que dans l'annexe 1, ils ont représenté moins de 3 %.

En 2014, les travailleuses de l'annexe 2 ont présenté le plus grand pourcentage de demandes avec interruption de travail liées aux trois principaux événements suivants : les chutes au même niveau, les voies de fait et actes violents et les heurts par un objet ou équipement. Pour les cinq principales catégories d'événements ayant causé des lésions, les groupes d'âge ayant présenté le plus grand nombre de demandes avec interruption de travail sont ceux des 45 à 49 ans et des 50 à 54 ans, par rapport à 2013, lorsque le groupe d'âge des 50 à 54 ans a présenté la majorité des demandes.



Caractéristiques des principaux événements ayant causé des lésions en 2014

	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principale profession	Principale nature de la lésion	Principale source	Principale partie du corps atteinte
Chute au même niveau	50-54	Femmes	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Régions multiples
Effort excessif	45-49	Hommes	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Entorses et foulures	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Réaction de l'organisme	50-54	Hommes	Commis des services postaux et de messageries	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Jambe(s)
Voies de fait, actes violents, harcèlement et actes d'hostilité ou de terrorisme	40-44	Femmes	Personnel de soutien familial et de garderie	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Régions multiples
Heurt par un objet ou équipement	45-49	Femmes	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	Commotion cérébrale	Équipement récréatif et sportif	Région crânienne, y compris le crâne

Pour obtenir de l'information additionnelle ou historique sur les événements ayant causé une lésion, veuillez consulter l'annexe.

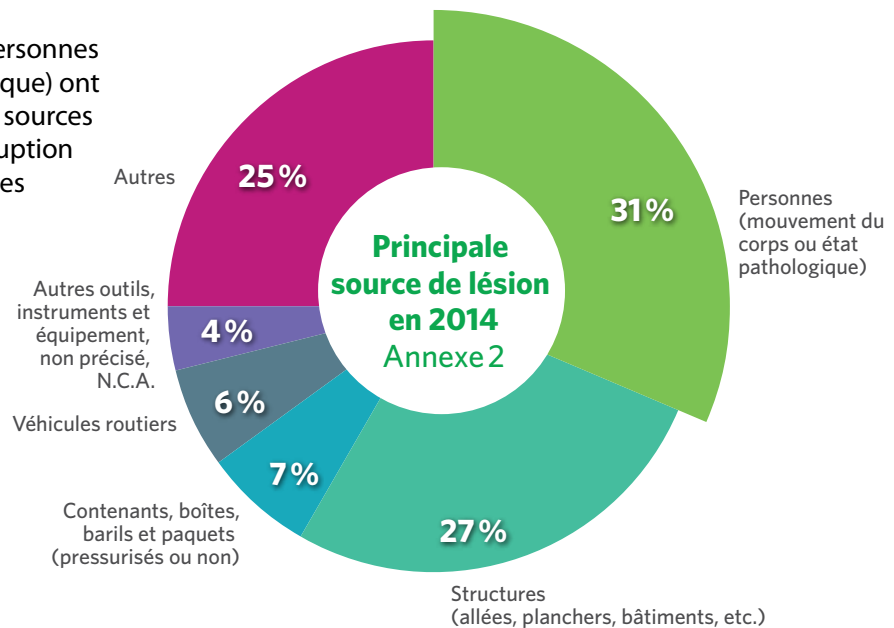
Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

LÉSIONS : SOURCE

Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 par principale source de lésion

Au cours des dix dernières années, les personnes (mouvement du corps ou état pathologique) ont constamment représenté les principales sources de lésion pour les demandes avec interruption de travail et ont représenté 31 % de toutes ces demandes en 2014.

En 2014, les travailleuses ont présenté le plus grand pourcentage des demandes avec interruption de travail pour deux des trois principales sources de lésions (personnes et structures). Dans les annexes 1 et 2, les taux de ces principales sources de lésions étaient les plus élevés chez les travailleurs de 50 à 54 ans, et la principale nature des lésions associées aux trois principales sources était les entorses et foulures.



Caractéristiques des principales sources des lésions en 2014

	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principale profession	Principal événement	Principale nature de la lésion	Principale partie du corps atteinte
Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	40-44	Femmes	Policiers/policières et pompiers/pompières	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	50-54	Femmes	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	Chute au même niveau	Entorses et foulures	Régions multiples
Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	50-54	Hommes	Commis des services postaux et de messageries	Effort excessif	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Véhicules routiers	50-54	Hommes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Accidents routiers	Entorses et foulures	Régions multiples
Autres outils, instruments et équipement, non précisé, N.C.A.	30-34	Hommes	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Effort excessif	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

Pour obtenir de l'information additionnelle ou historique sur la source des lésions, veuillez consulter l'annexe.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

LÉSIONS : PARTIE DU CORPS

Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte en 2014

Tout comme dans l'annexe 1, le bas du dos a constamment été la partie du corps la plus souvent touchée au cours des dix dernières années.

En 2014, les lésions au bas du dos ont représenté environ 17 % de toutes les demandes avec interruption de travail dans l'annexe 2, suivies par de multiples parties du corps et les jambes (12 % et 11 % respectivement).

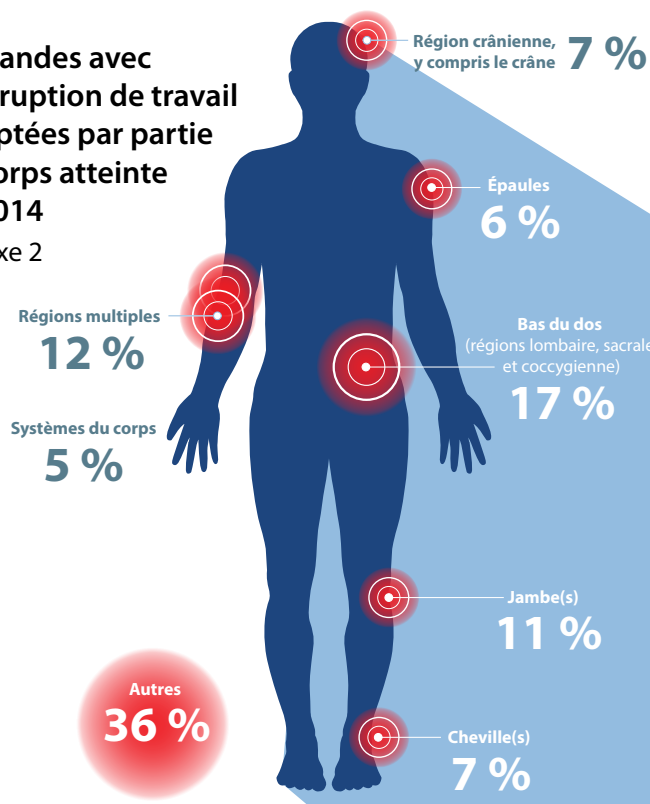
En 2014, les lésions à ces parties du corps ont été les plus nombreuses chez les hommes et les travailleurs plus âgés (de 40 à 44 ans et de 50 à 54 ans).

Les entorses et les foulures constituaient la principale nature de la lésion pour ces sept parties du corps, et la source principale était les personnes.

Caractéristiques des principales parties du corps atteintes en 2014

Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte en 2014

Annexe 2



	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principale profession	Principal événement	Principale nature de la lésion	Principale source
Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	45-49	Hommes	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Effort excessif	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Régions multiples	50-54	Femmes	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	Chute au même niveau	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Jambe(s)	50-54	Hommes	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Région crânienne, y compris le crâne	40-44	Femmes	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	Heurt par un objet ou équipement	Commotion cérébrale	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Cheville(s)	40-44	Hommes	Commis des services postaux et de messageries	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Épaule	50-54	Hommes	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Effort excessif	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Systèmes du corps	40-44	Hommes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	Troubles ou syndromes mentaux	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

Pour obtenir de l'information additionnelle ou historique sur la partie du corps, veuillez consulter l'annexe.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

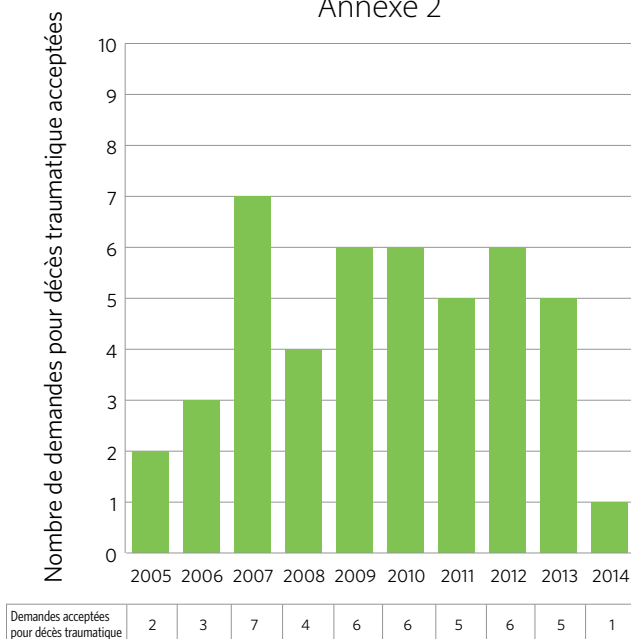
Demandes acceptées pour décès traumatique selon l'année du décès

Les demandes pour décès traumatique acceptées sont liées à un événement traumatique survenu au travail et ayant entraîné le décès d'une travailleuse ou d'un travailleur. En 2014, un travailleur de l'annexe 2 est décédé lors d'un accident traumatique survenu au travail.

Au cours des dix dernières années, 84 % des personnes décédées des suites d'un accident traumatique étaient des hommes, et le groupe d'âge prédominant était de 50 à 54 ans. Les incidents de la route continuent d'être une importante cause de décès traumatique. Ils ont représenté 40 % de ces décès au cours des dix dernières années.

Demandes acceptées pour décès traumatique selon l'année du décès

Annexe 2



Pendant dix ans, de 2004 à 2014, les taux de décès traumatiques les plus élevés ont touché principalement les groupes d'âge, les événements et le sexe suivants :

- Groupes d'âge : 50 à 54 (22,2 %), 30 à 34 (13,3 %), 40 à 44 (13,3 %), 45 à 49 (13,3 %)
- Événements : Incidents de la route (40,0 %), autres incidents liés au transports (24,4 %)
- Sexe : Hommes (84,4 %)

Pour obtenir des données additionnelles ou historiques sur les décès traumatiques, veuillez consulter l'annexe.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées selon l'année d'admissibilité

Les demandes pour des décès causés par une maladie professionnelle acceptées sont liées à une maladie reliée au travail ayant entraîné le décès d'une travailleuse ou d'un travailleur. En 2014, 42 demandes pour un décès causé par une maladie professionnelle d'une personne travaillant pour un employeur de l'annexe 2 ont été acceptées.

Au cours des dix dernières années, les décès causés par une maladie professionnelle sont survenus de façon prédominante chez les hommes. Au cours de cette période, plus de 25 % des maladies professionnelles ont été causées par le mésothéliome.

Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées selon l'année d'admissibilité

Annexe 2



Demands pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées	30	34	51	36	32	51	38	32	23	42
---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Pendant dix ans, de 2005 à 2014, les taux de décès causés par des maladies professionnelles les plus élevés ont touché principalement les groupes d'âge, les événements et le sexe suivants :

- Maladies : Mésothéliome (25,2 %), cancer du poumon (8,1 %), autres lymphomes (6,8 %), cancer de l'œsophage (6,5 %), cancer du rectum (5,1 %), cancer du cerveau (5,1 %), cancer du côlon (4,1 %)
- Sexe : Hommes (97,3 %)

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur les décès causés par les maladies professionnelles.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

VERSEMENTS D'INDEMNISATION

Versements d'indemnisation par catégorie de prestations

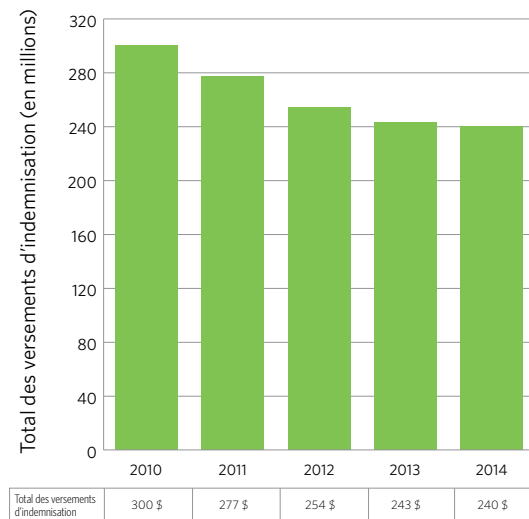
La CSPAAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs blessés de l'annexe 2. La CSPAAAT recouvre les coûts de ces prestations auprès de ces employeurs de l'annexe 2. Les versements d'indemnisation sont des prestations versées au cours d'une année particulière aux travailleuses et travailleurs blessés ou en leur nom. Ils sont constitués des huit catégories de prestations dans le tableau ci-dessous.

Depuis 2010, les versements d'indemnisation ont diminué d'année en année. Cette tendance reflète les améliorations des résultats de rétablissement et de retour au travail.

Les prestations pour perte de gains (PG), les pensions versées aux travailleuses et travailleurs et les prestations de soins de santé représentent toujours le plus grand pourcentage des prestations versées aux travailleurs blessés. En 2014, ces trois catégories de prestations ont représenté 82 % de toutes les prestations versées aux travailleurs blessés ou en leur nom (en excluant les frais de la caisse pour perte de revenu de retraite).

Total des versements d'indemnisation par année de versement

Annexe 2



Catégories de prestations par année de versement

	2010		2011		2012		2013		2014	
Catégorie de prestations	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation
Pensions des travailleurs	61 \$	20 %	58 \$	21 %	56 \$	22 %	54 \$	22 %	52 \$	22 %
Perte de gains	110 \$	37 %	102 \$	37 %	88 \$	35 %	84 \$	35 %	86 \$	36 %
Santé	65 \$	22 %	60 \$	22 %	59 \$	23 %	57 \$	23 %	59 \$	24 %
Fournisseurs externes	5 \$	2 %	3 \$	1 %	2 \$	1 %	2 \$	1 %	2 \$	1 %
Perte non financière	16 \$	5 %	11 \$	4 %	7 \$	3 %	5 \$	2 %	6 \$	2 %
Perte économique future	20 \$	7 %	18 \$	6 %	18 \$	7 %	17 \$	7 %	14 \$	6 %
Prestations de survivant	21 \$	7 %	22 \$	8 %	20 \$	8 %	21 \$	9 %	18 \$	8 %
Autres	2 \$	1 %	3 \$	1 %	4 \$	1 %	3 \$	1 %	3 \$	1 %
Total des versements d'indemnisation	300 \$	100 %	277 \$	100 %	254 \$	100 %	243 \$	100 %	240 \$	100 %

Avant 2011, les publications de la CSPAAAT présentaient cinq catégories de prestations. En 2011, ces catégories ont été reclassifiées en huit catégories. Les données des années précédentes ont donc été reclassifiées dans le présent rapport pour présenter les nouvelles catégories de prestations.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

VERSEMENTS D'INDEMNISATION : PERTE DE GAINS

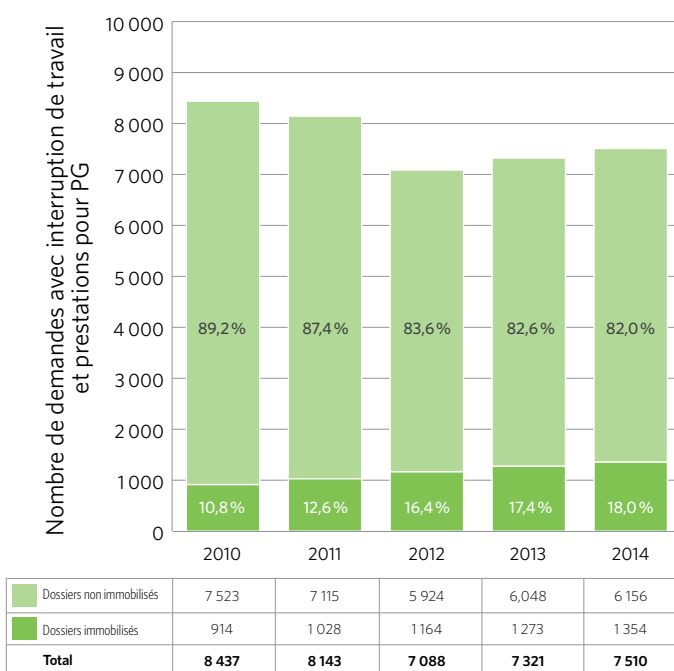
Versement des prestations pour perte de gains

Tout comme pour l'annexe 1, les prestations pour perte de gains ont constamment été la principale catégorie de prestations administrées par la CSPAAAT au nom des employeurs de l'annexe 2. Les prestations pour PG sont les prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou d'une maladie professionnelle survenue le 1^{er} janvier 1998 ou après cette date.

Au cours des cinq dernières années, le pourcentage des dossiers avec prestations pour PG immobilisées a augmenté. Cependant, comme les résultats de retour au travail s'améliorent, le nombre des dossiers qui nécessiteront des prestations pour PG immobilisées diminuera avec le temps.

Demandes de prestations pour perte de gains par année de versement

Annexe 2



Le dossier est considéré comme immobilisé si un paiement immobilisé a été versé à n'importe quelle date au cours de l'année de versement des prestations. L'ensemble des demandes comprennent seulement l'application du projet de loi 99.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

VERSEMENTS D'INDEMNISATION : PERTE NON FINANCIÈRE

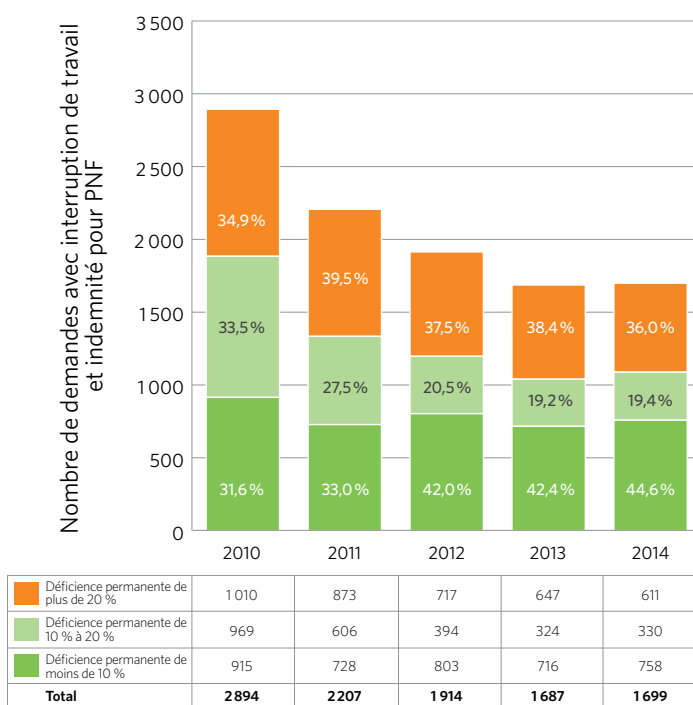
Versements d'indemnisation pour perte non financière

L'indemnité pour perte non financière (PNF) est fondée sur l'âge du travailleur blessé et sur la gravité de la déficience permanente dont il est atteint. Cette indemnisation est versée au travailleur blessé pour reconnaître qu'en plus d'une perte de salaire, il a subi une perte physique, fonctionnelle ou psychologique. L'indemnité est calculée en tant que pourcentage de la déficience de la personne globale.

Depuis 2010, le total annuel des demandes acceptées qui comportent une indemnité pour PNF a diminué de 41 %. Cette diminution reflète l'obtention de meilleurs résultats de rétablissement des travailleurs blessés ainsi que la réduction du nombre de nouvelles demandes enregistrées dans le régime ces dernières années.

Demands d'indemnité pour perte non financière par année de versement

Annexe 2



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

VERSEMENTS D'INDEMNISATION : SOINS DE SANTÉ

Prestations de soins de santé

Les prestations de soins de santé sont versées aux travailleurs blessés ou malades de l'annexe 2, ou versées en leur nom. En 2014, ces prestations représentaient 24 % des paiements totaux. Pour la première fois depuis 2010, les prestations de soins de santé versées aux employeurs de l'annexe 2 ont augmenté par rapport à l'année précédente. Cela est lié essentiellement à l'augmentation des dépenses relatives aux programmes et services cliniques spécialisés. Ces services et programmes sont associés à la stratégie de soins de santé globale, un changement systémique important qui a eu un effet considérable sur les résultats de rétablissement des travailleurs blessés. Grâce à notre réseau provincial élargi de services spécialisés d'évaluation et de traitements médicaux, nous nous assurons que les travailleuses et travailleurs blessés ont accès à des fournisseurs de qualité et, au besoin, à des cliniques spécialisées en milieu hospitalier lorsqu'il s'agit de lésions ou de maladies professionnelles plus complexes.

Versements de prestations de soins de santé selon la catégorie de services par année de versement

Catégorie des services	2013 (000)	% du total de 2013	2014 (000)	% du total de 2014
Programmes et services cliniques spécialisés	14 188 \$	25 %	15 243 \$	26,0 %
Prestations-médicaments	5 272 \$	9,3 %	5 015 \$	8,6 %
Allocations (vêtements, autonomie, soins personnels)	4 450 \$	7,9 %	4 465 \$	7,6 %
Traitements de physiothérapie, chiropractie et autres traitements non médicaux	5 835 \$	10,3 %	5 367 \$	9,2 %
Services médicaux offerts par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée	4 848 \$	8,6 %	4 717 \$	8,1 %
Patient hospitalisé ou en clinique externe	4 251 \$	7,5 %	4 925 \$	8,4 %
Appareils et services auditifs	4 650 \$	8,2 %	5 083 \$	8,7 %
Déplacements et hébergements	3 362 \$	5,9 %	3 403 \$	5,8 %
Rapports et information	4 054 \$	7,2 %	3 903 \$	6,7 %
Appareils médicaux	2 057 \$	3,6 %	2 558 \$	4,4 %
Autres	3 706 \$	6,5 %	3 914 \$	6,7 %
Total	57 (M\$)	100,0 %	59 (M\$)	100,0 %

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

VERSEMENTS D'INDEMNISATION : FOURNISSEUR EXTERNE

Paievements versés au fournisseur externe

Depuis la mise en œuvre du programme de réintégration au travail en novembre 2010, les versements aux fournisseurs externes ont considérablement diminué. La catégorie de l'éducation et de la formation continue d'être la plus importante, représentant environ 47 % des paiements versés aux fournisseurs externes en 2014.

Versements aux fournisseurs externes selon la catégorie de services par année de versement

Catégorie des services	2013 (000)	% du total de 2013	2014 (000)	% du total de 2014
Évaluations	459 \$	24,1 %	351 \$	19,5 %
Éducation et formation	915 \$	48,0 %	850 \$	47,4 %
Placement et maintien en fonction	129 \$	6,8 %	133 \$	7,4 %
Liés aux fournisseurs	-	0,0 %	-	-
Fournitures et équipement	112 \$	5,9 %	102 \$	5,7 %
Liés aux déplacements	229 \$	12,0 %	217 \$	12,1 %
Autres	61 \$	3,2 %	142 \$	7,9 %
Total	2 (M\$)	100 %	2 (M\$)	100 %

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

PLEINS FEUX : TENDANCES DE LÉSION PAR GROUPE D'ÂGE

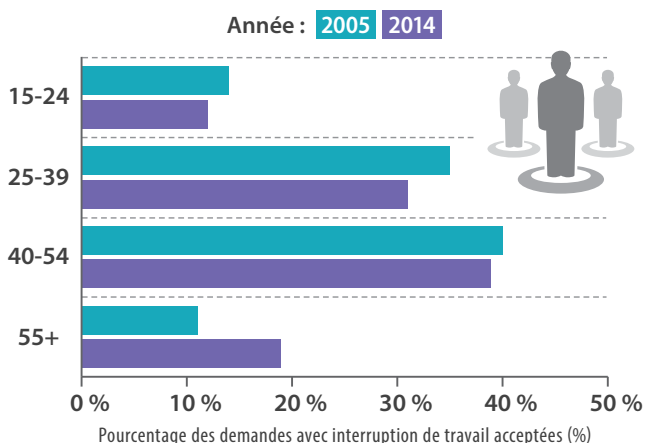
Aperçu : Annexes 1 et 2

Il est essentiel de mieux comprendre les nombreux types de lésions professionnelles pour améliorer la sécurité au travail en Ontario. En examinant nos statistiques des 10 dernières années, nous avons cerné les tendances intéressantes en matière de lésion par groupe d'âge selon six mesures principales.

Pourcentage des demandes avec interruption de travail acceptées

Notre analyse des données des demandes avec interruption de travail acceptées dans les quatre groupes d'âge, soit de 15 à 24 ans, de 25 à 39 ans, de 40 à 54 ans et de 55 ans et plus, démontre que les groupes d'âge de 25 à 54 ans représentent constamment la plus grande proportion de demandes. Les groupes d'âge de 15 à 24 ans et de 55 ans et plus représentent la plus petite proportion de ces demandes. Toutefois, le nombre de demandes des personnes âgées de 55 ans et plus a augmenté plus considérablement. La croissance de ce groupe d'âge est prévisible, compte tenu du vieillissement de la main-d'œuvre de l'Ontario.

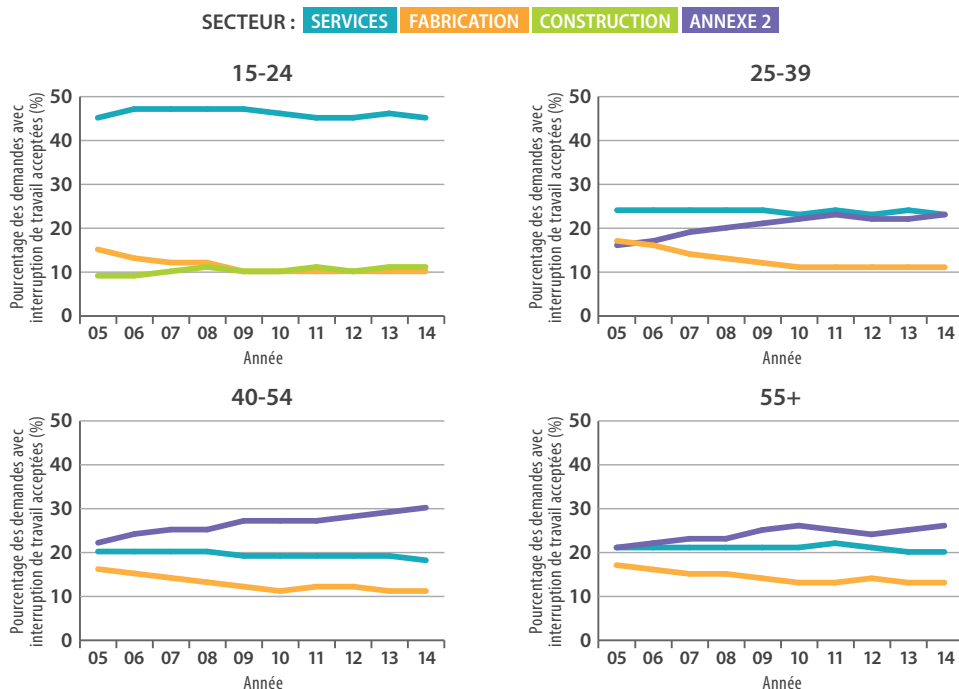
De 2005 à 2014, nous avons constaté une diminution du pourcentage des demandes avec interruption de travail acceptées chez les travailleuses et travailleurs blessés de 15 à 24 ans et de 25 à 39 ans, tandis qu'une augmentation a été observée chez les travailleuses et travailleurs de 50 ans et plus. Le pourcentage des demandes avec interruption de travail acceptées chez les travailleuses et travailleurs blessés de 40 à 54 ans est demeuré assez stable. Dans l'ensemble, la tendance montre une diminution du nombre de demandes avec interruption de travail acceptées et reflète l'intensification des efforts visant à améliorer la santé et la sécurité.



Principaux secteurs d'industrie

Depuis 2005, l'industrie des services continue d'être le principal secteur en ce qui a trait aux demandes avec interruption de travail acceptées chez les travailleurs blessés de moins de 25 ans et représente 45 % des demandes avec interruption de travail acceptées.

Comparativement, l'annexe 2 demeure le principal secteur chez les personnes âgées de 40 à 54 ans et de 55 ans et plus. Au cours des dix dernières années, le secteur principal des demandes avec interruption de travail acceptées des travailleurs blessés de 25 à 39 ans, qui était l'industrie des services, est graduellement devenu le secteur de l'annexe 2 dans ce groupe d'âge.



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

PLEINS FEUX : TENDANCES DE LÉSION PAR GROUPE D'ÂGE

Notre analyse des données de 2014 démontre qu'il existe des différences relatives à la principale profession, la principale partie du corps atteinte et le principal événement ayant causé une lésion chez les travailleuses et travailleurs de 15 à 24 ans et ceux des trois autres groupes d'âge. Ces facteurs peuvent influencer sur les périodes de rétablissement des travailleurs blessés.

Principale profession

Jeunes travailleurs (15-24)

Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics



Tous les autres groupes d'âge (25-55+)

Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun



Principale partie du corps atteinte

Jeunes travailleurs (15-24)

Incident concernant les doigts et les ongles



Tous les autres groupes d'âge (25-55+)

Lésions au bas du dos



Principal événement ayant causé une lésion

Jeunes travailleurs (15-24)

Heurt par un objet ou équipement



Groupes d'âge (25-54)

Effort excessif

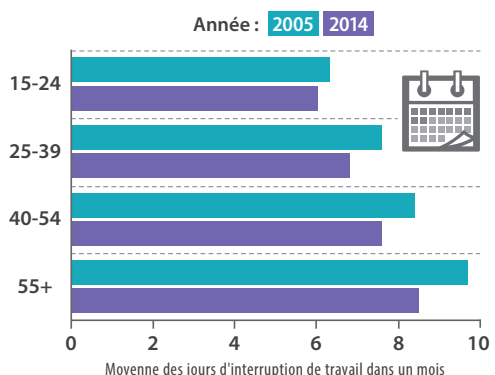


Groupe d'âge (55+)

Chute au même niveau



Moyenne des jours d'interruption de travail dans un mois



Depuis 2005, la moyenne des jours d'interruption de travail au cours du mois suivant la lésion ou la maladie a diminué dans les quatre groupes d'âge, ce qui atteste des progrès de la CSPAAT en matière de gestion des dossiers et de l'efficacité des services médicaux spécialisés et rapides à l'égard du retour au travail et du rétablissement des travailleurs blessés. Les données continuent d'indiquer une corrélation entre les périodes de rétablissement plus longues et l'accroissement de l'âge et de la gravité des lésions. Les travailleuses et travailleurs blessés de 25 ans et plus subissent principalement des lésions au bas du dos par suite d'un effort excessif ou d'une chute. Ces types de lésions ont tendance à entraîner des périodes de rétablissement plus longues et des coûts plus élevés.

Évidemment, les périodes de rétablissement augmentent avec chaque tranche de groupe d'âge. Depuis 2014, les jeunes travailleurs de moins de 25 ans, qui représentent 12 % de toutes les demandes avec interruption de travail, affichent la moyenne des jours d'absence la plus faible (six jours) en un mois. Les lésions de ce groupe d'âge se rapportent principalement aux doigts heurtés par un objet ou de l'équipement. Chez les travailleurs blessés de 25 à 39 ans, on constate que la moyenne des jours d'interruption de travail a diminué, passant à 6,8 en un mois, comparativement à 7,6 pour ceux âgés de 40 à 54 ans. La période de rétablissement la plus longue est observée chez les travailleurs plus âgés, dont la moyenne des jours d'absence est de 8,5 en un mois, soit une augmentation de 42 % ou 2,5 jours par rapport au groupe des plus jeunes.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

GLOSSAIRE

Décès des travailleuses et travailleurs atteints d'une invalidité permanente de 100 %	Demandes acceptées pour une travailleuse ou un travailleur décédé qui recevait des prestations d'invalidité de 100 % accordées dans un ancien cadre législatif (d'avant 1990).
Demande avec interruption de travail acceptée	Une demande de prestations pour interruption de travail est enregistrée lorsqu'une lésion ou une maladie liée au travail entraîne l'une des conséquences suivantes : • une interruption de travail se prolongeant au-delà du jour de l'accident; • une perte de salaire ou de gains; ou • une invalidité ou une déficience permanente.
Demande sans interruption de travail acceptée	Une demande sans interruption de travail est enregistrée lorsqu'il n'y a eu aucune absence du travail, sauf le jour de l'accident, mais que la lésion nécessite des soins médicaux. Les frais médicaux associés à une telle lésion sont payés par la CSPAAAT.
Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées selon l'année	Demandes acceptées pour une travailleuse ou un travailleur décédé par suite d'une maladie liée au travail pour laquelle l'admissibilité à des prestations de survivant a été reconnue au cours de l'année précisée (sont exclus les décès des travailleuses et travailleurs atteints d'une invalidité permanente de 100 %).
Demandes acceptées pour décès traumatiques selon l'année du décès	Demande acceptée pour une travailleuse ou un travailleur décédé par suite d'un événement traumatique relié au travail au cours de l'année précisée (sont exclus les décès des travailleuses et travailleurs atteints d'une invalidité permanente de 100 %).
Moyenne des jours d'interruption de travail	Le nombre moyen de jours d'absence pour lesquels des prestations pour perte de salaire ont été versées pendant un mois, trois mois ou six mois après que la lésion ou la maladie est survenue.
Perte de gains (PG) moyenne par journée de paye complète	Somme moyenne payée pour un jour entier d'interruption de travail, après l'ajustement aux fins de l'inflation
Année de versement d'indemnisation	Paievements versés aux travailleurs blessés ou malades ou en leur nom. Ils comprennent les prestations pour perte de gains (PG), la pension des travailleurs, les prestations de soins de santé, l'indemnité pour perte économique future (PÉF), les prestations de survivant, les frais liés aux fournisseurs externes et l'indemnité pour perte non financière (PNF). Ils ne comprennent pas les dettes liées aux prestations ni les frais d'administration des dossiers.
Versements d'indemnisation	Paievements versés aux travailleurs blessés ou malades ou en leur nom. Ils comprennent les prestations pour perte de gains (PG), la pension des travailleurs, les prestations de soins de santé, l'indemnité pour perte économique future (PÉF), les prestations de survivant, les frais liés aux fournisseurs externes et l'indemnité pour perte non financière (PNF). Ils ne comprennent pas les dettes liées aux prestations ni les frais d'administration des dossiers.
Taux d'acceptation des demandes	Nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés : (Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000
Maturité des données	Les données sont régulièrement révisées après la fin de l'année, à mesure que d'autres dossiers sont ouverts et que des décisions sont rendues dans le cadre de dossiers complexes. Cette révision des données après la fin de l'année s'appelle « maturité ». Toutes les données contenues dans le présent rapport ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.
District	Divisions du recensement de Statistique Canada de 2011 de la province de l'Ontario.
Employeur	Un employeur s'entend de quiconque a à son service, aux termes d'un contrat de service ou d'apprentissage, une personne exerçant un travail dans un secteur d'activité ou dans des activités connexes, et s'entend, 1. du fiduciaire, du séquestre, du syndic, du liquidateur, de l'exécuteur testamentaire ou de l'administrateur d'une succession qui œuvre dans un secteur d'activité; 2. de la personne qui autorise un stagiaire à se trouver dans un secteur d'activité ou dans des activités connexes ou le lui permet pour recevoir une formation ou exercer un travail à l'essai; et 3. d'une personne assimilée à un employeur. La protection de la LSPAAT ne s'applique qu'aux employeurs suivants : • les employeurs dont les activités sont obligatoirement couvertes aux termes de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 de la LSPAAT; • les employeurs dont les activités ont été ajoutées sur demande à l'annexe 1 de la LSPAAT; • qui ont souscrit une assurance facultative uniquement.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

GLOSSAIRE

Paiements versés aux fournisseurs externes	Ce sont des paiements associés au programme de réintégration au travail et qui servent à payer les agences externes qui fournissent des services de réadaptation, comme les programmes de formation pour favoriser le retour au travail du travailleur blessé et à payer les frais des évaluations et programmes de transition professionnelle dans le cas des travailleurs qui ne retournent pas travailler auprès de leur employeur d'avant la lésion.
Orientation initiale vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines	Dans le cadre du programme de retour au travail, orientation initiale vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines suivant la date de la lésion ou de la dernière récidence.
Paiement de l'indemnité pour perte économique future	Prestations versées à un travailleur qui s'est blessé après le 1 ^{er} janvier 1990 et avant le 1 ^{er} janvier 1998 et qui a subi une lésion professionnelle ayant laissé une déficience permanente ou une invalidité temporaire pendant 12 mois consécutifs.
Prestations de soins de santé	Paiements versés au nom des travailleurs blessés ou malades pour les services professionnels fournis par les praticiens de la santé, les hôpitaux et les établissements de santé et pour les médicaments, les services d'auxiliaires, les modifications apportées au domicile ou à un véhicule, les appareils ou accessoires fonctionnels et les prothèses, les frais de déplacement exceptionnels pour obtenir des soins de santé et d'autres mesures pour faciliter l'autonomie et améliorer la qualité de vie d'une travailleuse ou d'un travailleur blessé ou malade.
Dossiers à impact élevé	La CSPAAAT a cerné un groupe de dossiers avec interruption de travail acceptées qui ont eu un impact important sur les travailleurs et les employeurs. Ces dossiers sont liés à des troubles au bas du dos, à une épaule ou à des fractures.
Maladies	Une maladie professionnelle est un problème de santé causé par l'exposition à un danger pour la santé au travail.
Secteur d'industrie	La CSPAAAT organise ses activités en fonction de 17 secteurs d'industrie (l'annexe 2 constitue un secteur d'industrie distinct).
Lésion	Le travailleur qui subit une lésion corporelle accidentelle survenant du fait et au cours de son emploi a droit à des prestations dans le cadre du régime d'assurance.
Événement ayant causé la lésion	Description de la façon dont la lésion ou la maladie s'est produite, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Source de la lésion	L'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a directement causé la lésion ou la maladie déterminée dans la nature de la lésion, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Année de lésion ou maladie	L'année au cours de laquelle la lésion ou la maladie est survenue.
Programme de réintégration au marché du travail (RMT)	Le programme de réintégration au marché du travail a été créé le 1 ^{er} janvier 1998 en vertu du projet de loi 99. Les services de RMT ont été impartis à des principaux fournisseurs de services d'évaluation, de planification de la RMT et de gestion de cas. Les principaux fournisseurs avaient eux-mêmes recours aux services de divers fournisseurs secondaires (secteur public, organismes à but non lucratif, secteur privé) pour la prestation de programmes d'éducation et de formation. En novembre 2010, la CSPAAAT a établi un nouveau programme intégré de RMT et RT, soit le programme de réintégration au travail.
Dossier immobilisé	Les dossiers dont la lésion ou la maladie est survenue le 1 ^{er} janvier 1998 ou après cette date (projet de loi 99), qui ont fait l'objet d'un réexamen final des prestations pour perte de gains après le 72 ^e mois suivant la lésion ou la maladie et dont les prestations continueront d'être versées jusqu'à l'âge de 65 ans, avec quelques exceptions.
Prestations pour perte de gains (PG)	Prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou maladie professionnelle survenue à compter du 1 ^{er} janvier 1998.
Taux de lésion avec interruption de travail (LAIT)	Le nombre de demandes avec interruption de travail pour une lésion ou une maladie acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de lésion précisée.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

GLOSSAIRE

Nature de la lésion	Les principales caractéristiques physiques d'une lésion ou d'une maladie selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Taux de lésion sans interruption de travail (LSIT)	Le nombre de demandes avec interruption de travail pour une lésion ou une maladie acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de lésion précisée.
Déficience auditive due au bruit	La perte auditive due au bruit se traduit par une perte d'audition permanente dans les deux oreilles résultant d'un dommage neurosensoriel affectant l'oreille interne dû à une exposition prolongée et continue à des bruits dangereux.
Indemnités pour perte non financière (PNF)	L'indemnisation versée au travailleur pour reconnaître qu'en plus d'une perte de salaire il a subi une déficience permanente par suite d'une lésion, d'après le degré de déficience permanente et son âge.
Dossier non immobilisé	Les dossiers dont la lésion ou la maladie est survenue le 1 ^{er} janvier 1998 ou après cette date (projet de loi 99), comportant des prestations pour perte de gains et qui pourraient ne pas faire l'objet d'un réexamen après le 72 ^e mois suivant la lésion ou la maladie.
Profession	Regroupement de professions codées en fonction des normes de la Classification nationale des professions.
Autres prestations	Paiements versés aux travailleurs blessés ou malades ou en leur nom. Ils comprennent des paiements circonstanciels comme les prestations totales temporaires et partielles temporaires liées au projet de loi 162 (pour les accidents survenus entre le 2 janvier 1990 et le 31 décembre 1997) et les dossiers d'avant 1990.
Partie du corps	La partie du corps touchée par la lésion ou la maladie et qui est directement liée à la nature de la lésion ou de la maladie, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Pourcentage de la main-d'œuvre protégée	Pourcentage de la population active protégée par la LSPAAT.
Pourcentage des personnes recevant des prestations pour perte de gains	Le pourcentage des travailleurs blessés ou malades qui continuent de recevoir des prestations pour perte de gains partielle ou totale à la date précisée.
Déficience permanente	Toute anomalie ou perte physique ou fonctionnelle permanente (y compris un préjudice esthétique) résultant d'une lésion, et tout dommage psychologique qui découle de l'anomalie ou de la perte. Le degré de déficience permanente du travailleur est exprimé sous forme de pourcentage de la déficience permanente totale de la personne globale.
Demandes enregistrées	Les demandes enregistrées pour des lésions, maladies ou décès déclarés à la CSPAAT au cours de l'année (étant donné que certaines demandes sont enregistrées à la CSPAAT après l'année au cours de laquelle la lésion, la maladie ou le décès est survenu) et comprennent toutes les demandes acceptées, refusées, abandonnées ou en suspens.
Année d'enregistrement	Nombre total de demandes enregistrées à la CSPAAT par année. Certaines demandes sont enregistrées à la CSPAAT après l'année durant laquelle la lésion, la maladie ou le décès est survenu.
Programme de retour au travail (programme de réintégration au travail)	Le programme de réintégration au travail suit une approche intégrée et complète visant le retour au travail des travailleuses et travailleurs blessés. Un soutien est fourni rapidement et de façon continue aux parties du lieu de travail afin d'élaborer un programme de réintégration au travail. La priorité est le retour auprès de l'employeur d'avant la lésion et, si cela est impossible, de fournir au travailleur une formation et des services de placement de haute qualité pour lui permettre de trouver un emploi auprès d'un nouvel employeur. Le nouveau programme de réintégration au travail, lancé en novembre 2010, intègre le programme de retour au travail et le programme de transition professionnelle.
Spécialiste du retour au travail (SRT)	Fournit des conseils éclairés en réadaptation professionnelle et un soutien aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux employeurs; coordonne le processus de réintégration professionnelle par le biais, si nécessaire, de modifications aux tâches ou d'orientation vers un nouvel emploi.
Annexe 1	Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la CSPAAT est tenue de verser des prestations relativement aux demandes des travailleuses et travailleurs blessés. Aux termes de la loi, les employeurs de l'annexe 1 sont tenus de payer des primes à la CSPAAT et sont protégés par un régime d'assurance de responsabilité collective. Comme la CSPAAT verse des prestations aux travailleurs blessés grâce à la caisse d'assurance commune, les employeurs de l'annexe 1 sont exemptés de leur responsabilité individuelle concernant les coûts réels des accidents.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

GLOSSAIRE

Annexe 2	Les employeurs de l'annexe 2 sont autoassurés en ce qui concerne le versement des prestations aux termes de la LSPAAT. Ces employeurs sont responsables du paiement de toutes les prestations et des frais d'administration de toutes les demandes de prestations des travailleuses et travailleurs. La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre les coûts de ces prestations et les frais d'administration auprès des employeurs.
Statistique Canada : Enquête sur la population active	Statistique Canada. Tableau 282-0008 : Estimation de l'enquête sur la population active, selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), relativement au sexe et au groupe d'âge, par année (nombre de personnes, à moins d'indications contraires). Consulté le 29 avril 2013.
Prestations de survivant	Les prestations versées à la conjointe ou au conjoint, aux enfants ou autres personnes à charge, lorsqu'un travailleur blessé décède au travail ou par suite d'une maladie professionnelle. Ces prestations comprennent une somme forfaitaire, des versements mensuels, le counseling pour personnes en deuil et le paiement de frais d'inhumation.
Programme de transition professionnelle (TP)	Le programme de transition professionnelle remplace le programme imparti de réintégration au marché du travail. Contrairement à la RMT, la transition professionnelle vise d'abord et avant tout à aider le travailleur blessé et l'employeur à trouver un travail approprié et disponible pour le travailleur blessé. Le programme de transition professionnelle comporte divers services qui ont pour but d'encourager l'employé à demeurer avec son employeur actuel, y compris le recyclage et, lorsque cela est approprié, le travail à temps partiel. L'employé qui se trouve dans l'impossibilité de retourner au travail auprès de l'employeur visé par la demande de prestations a accès à toute une gamme de services de qualité dans le cadre du programme de transition professionnelle, dont des services d'évaluation, de formation et de placement, qui l'aideront à trouver du travail auprès d'un nouvel employeur.
Frais administratifs du programme de transition professionnelle	Total des frais administratifs du programme de transition professionnelle.
Programmes de transition professionnelle achevés avec, pour résultat, le retour au travail	Programmes de transition professionnelle achevés, avec pour résultat, l'obtention d'un emploi pour le travailleur blessé. Cette mesure ne tient pas compte des cas ayant déjà bénéficié de services dans le cadre du programme de réintégration au marché du travail.
Spécialiste de la transition professionnelle (STP)	Fournit des conseils éclairés en réadaptation professionnelle et un soutien aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux employeurs; coordonne le processus de réintégration professionnelle par le biais, si nécessaire, de modifications aux tâches ou d'orientation vers un nouvel emploi.
Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés	Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés avec, pour résultat, l'obtention d'un emploi ou de la capacité d'occuper un emploi pour l'employé blessé.
Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés avec, pour résultat, le retour au travail	Programmes de transition professionnelle achevés, avec pour résultat, l'obtention d'un emploi pour le travailleur blessé. Cette mesure ne tient pas compte des cas ayant déjà bénéficié de services dans le cadre du programme de réintégration au marché du travail.
Frais du programme de transition professionnelle/réintégration au marché du travail	Total des frais par catégorie de services (Évaluations relatives au retour au travail, Éducation et formation, Placement et maintien en fonction, Liés aux fournisseurs, Fournitures et équipement, Liés aux déplacements et Autres) offerts dans le cadre du programme de transition professionnelle/réintégration au marché du travail.
Pension du travailleur, versements d'indemnisation	La pension versée aux travailleurs qui ont subi une lésion reliée au travail avant le 1 ^{er} janvier 1990. Son montant est fondé sur le degré de l'invalidité permanente du travailleur blessé.
Emplois protégés par la CSPAAT Annexe 1	Le nombre de travailleurs équivalents temps plein est une estimation fondée sur les gains assurables déclarés par les employeurs, divisés par le salaire moyen par heure du groupe de taux, divisé par 2 000 heures, en supposant qu'une personne travaille 2 000 heures par année.
Emplois protégés par la CSPAAT Annexe 2	Le nombre de travailleurs équivalents temps plein est une estimation fondée sur l'Enquête de Statistique Canada sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH).

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

ANNEXE : ANNEXE 2

La CSPAAT s'est engagée à fournir de l'information accessible conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO). Pour voir l'information contenue dans cette annexe dans un format conforme à la LAPHO, veuillez visiter <http://www.wsibstatistics.ca/>.

PROFIL DES DEMANDES : ANNEXES 1 ET 2

Annexes 1 et 2 : Taux d'acceptation des demandes par 10 000 travailleurs embauchés selon le district de recensement de Statistique Canada*

Nom du district recensé	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 : Annexe 1	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 : Annexe 2	Taux d'acceptation des demandes par 10 000 travailleurs embauchés	Principal secteur d'industrie des annexes 1 et 2	% des demandes selon le district par principal secteur d'industrie
Algoma	323	115	98,6	ANNEXE 2	26,30%
Brant	539	81	105,3	SERVICES	19,50%
Bruce	174	44	76	ANNEXE 2	20,20%
Chatham-Kent	446	43	118,6	SERVICES	17,20%
Cochrane	288	40	100,6	SERVICES	20,40%
Dufferin	145	9	58,7	SERVICES	33,10%
Durham	1 388	437	66,3	SERVICES	24,90%
Elgin	205	29	66,1	AGRICULTURE	18,40%
Essex	2 023	305	151,7	SERVICES	18,00%
Frontenac	439	175	93,9	ANNEXE 2	28,50%
Grand Sudbury	515	128	94	SOINS DE SANTÉ	22,10%
Grey	228	73	77	ANNEXE 2	24,30%
Haldimand-Norfolk	261	56	69,1	ANNEXE 2	17,70%
Haliburton	41	2	74,6	SERVICES	37,20%
Halton	1 804	425	92,8	SERVICES	29,40%
Hamilton	1 696	871	118,4	ANNEXE 2	33,90%
Hastings	421	87	93,7	SERVICES	20,10%
Huron	150	26	66,2	SERVICES	17,60%
Kawartha Lakes	133	67	69	ANNEXE 2	33,50%
Kenora	234	40	129,2	SERVICES	24,50%
Lambton	233	67	60,3	ANNEXE 2	22,30%
Lanark	178	25	71,6	SERVICES	23,20%
Leeds et Grenville	239	85	76,2	ANNEXE 2	26,20%
Lennox et Addington	75	52	75,6	ANNEXE 2	40,90%
Manitoulin	31	2	72,6	SOINS DE SANTÉ	39,40%

Source des données :

Annexes 1 et 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées : CSPAAAT : Entrepôt de l'information de l'organisme
 Enquête nationale auprès des ménages 2011 : Tableaux de données : Statistique Canada. 2014.
 Catégorie de lieu de travail (5), industrie : selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2007 (102), sexe (3) et groupes d'âge (11) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés du Canada, provinces, territoires et divisions de recensement, Enquête nationale auprès des ménages de 2011. N° de catalogue de Statistique Canada : 99-012-X2011049. Ottawa. Publié le 4 mars 2014

Maturité des données :

Annexes 1 et 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées : En mars 2015 pour une lésion subie en 2014

Nom du district recensé	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 : Annexe 1	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 : Annexe 2	Taux d'acceptation des demandes par 10 000 travailleurs embauchés	Principal secteur d'industrie des annexes 1 et 2	% des demandes selon le district par principal secteur d'industrie
Middlesex	1 228	452	86,7	ANNEXE 2	26,90%
Muskoka	218	29	109,4	SERVICES	26,70%
Niagara	1 529	356	103,7	SERVICES	27,70%
Nipissing	294	54	102,3	SERVICES	22,70%
Northumberland	180	78	77,3	ANNEXE 2	30,20%
Ottawa	2 672	1 510	98,2	ANNEXE 2	36,10%
Oxford	489	40	109,4	AUTOMOBILE	22,10%
Parry Sound	102	18	80,1	SERVICES	20,80%
Peel	4 662	1 380	104,7	SERVICES	26,00%
Perth	262	28	80,2	SERVICES	19,70%
Peterborough	415	126	99,4	SERVICES	30,90%
Prescott et Russell	246	55	75,1	SERVICES	28,20%
Prince Edward	73	2	80,3	SOINS DE SANTÉ	49,30%
Rainy River	73	7	102,6	SERVICES	20,00%
Renfrew	233	86	74,9	ANNEXE 2	27,00%
Simcoe	1 398	254	86,9	SERVICES	25,00%
Stormont, Dundas et Glengarry	422	52	104,9	SERVICES	24,30%
Sudbury	63	8	88,5	TRANSPORTS	18,30%
Thunder Bay	528	191	119,9	ANNEXE 2	26,60%
Timiskaming	130	11	114	SOINS DE SANTÉ	19,90%
Toronto	6 999	3 866	96,3	ANNEXE 2	35,60%
Waterloo	1 844	330	90,7	SERVICES	22,10%
Wellington	770	135	90,5	SERVICES	19,10%
York	3 011	631	77,6	SERVICES	28,10%
Total	40 050	12 983			

Exclusion des données :

Annexes 1 et 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées : Demandes avec interruption de travail acceptées dont l'accident est survenu dans les eaux navigables de l'Ontario, hors district de recensement de Statistique Canada de la population active occupée de l'Ontario ou dans un lieu inconnu : Travailleurs embauchés déterminés comme « n'ayant pas de lieu de travail fixe ».

*Remarques sur les données :

Par district, on entend les districts de recensement de Statistique Canada de l'Ontario.
 Par taux d'acceptation des demandes, on entend le nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés :
 (Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par âge et sexe

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

*Parmi les données non disponibles, mentionnons les demandes avec interruption de travail où l'âge et le sexe n'étaient pas précisés.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
15-19	56	92	70	73	64	76	62	63	53	56	45	54	50	43	38	45	52	40	61	43
20-24	304	303	279	297	247	287	237	277	185	258	178	214	181	209	158	219	187	161	180	165
25-29	614	599	592	572	635	633	586	599	499	530	500	498	462	490	410	532	412	450	435	439
30-34	751	933	682	887	730	928	758	901	664	808	618	779	627	764	578	697	615	675	619	750
35-39	917	1 186	865	1 178	903	1 153	886	1 166	812	989	846	966	781	888	751	911	796	808	798	769
40-44	1 239	1 581	1 272	1 526	1 232	1 569	1 228	1 423	1 057	1 180	991	1 022	892	1 003	858	921	892	974	892	910
45-49	1 260	1 522	1 274	1 555	1 323	1 621	1 415	1 512	1 366	1 429	1 326	1 223	1 104	1 214	1 086	1 114	1 066	1 041	1 094	1 038
50-54	1 076	1 304	1 172	1 210	1 188	1 334	1 259	1 346	1 144	1 227	1 171	1 106	1 126	1 077	1 193	1 030	1 232	1 055	1 137	1 082
55-59	748	755	827	812	810	838	839	830	793	780	849	741	761	710	751	670	813	686	892	739
60-64	259	287	262	299	341	330	384	375	375	364	424	333	389	334	391	289	391	336	405	382
65 ans et plus	31	31	37	36	36	58	55	65	76	90	67	83	92	94	88	88	117	115	135	137
Total partiel	7 255	8 593	7 332	8 445	7 509	8 827	7 709	8 557	7 024	7 711	7 015	7 019	6 465	6 826	6 302	6 516	6 573	6 341	6 648	6 454
Inconnu	2		1		3		2		4		6		10		5		8		1	
Total	15 850		15 778		16 339		16 268		14 739		14 040		13 301		12 823		12 922		13 103	

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes sans interruption de travail acceptées par âge et sexe

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

*Parmi les données non disponibles, mentionnons les demandes avec interruption de travail où l'âge et le sexe n'étaient pas précisés.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
15-19	174	211	162	188	162	152	148	164	125	152	125	113	123	94	136	82	126	99	143	98
20-24	509	583	506	540	470	505	497	474	397	450	378	392	346	357	329	353	372	321	339	343
25-29	815	974	858	926	745	864	808	832	707	877	608	800	598	621	539	709	595	632	589	647
30-34	899	1 149	776	1 169	816	1 070	817	1 015	783	982	721	886	714	827	702	816	721	928	748	869
35-39	992	1 349	906	1 294	910	1 165	894	1 174	832	1 068	843	1 004	822	911	736	871	851	983	916	934
40-44	1 315	1 640	1 331	1 528	1 239	1 406	1 197	1 258	1 075	1 161	972	944	979	986	921	950	958	1 056	1 035	995
45-49	1 361	1 602	1 315	1 526	1 362	1 376	1 388	1 372	1 335	1 288	1 197	1 216	1 218	1 100	1 197	1 110	1 175	1 104	1 151	1 071
50-54	1 180	1 303	1 215	1 256	1 244	1 249	1 268	1 241	1 310	1 194	1 246	1 037	1 235	1 044	1 211	1 049	1 256	1 078	1 278	1 126
55-59	756	829	808	778	805	804	843	771	856	720	823	716	833	736	775	677	901	773	946	760
60-64	230	309	275	296	310	348	311	426	348	378	347	342	360	346	367	390	402	377	414	382
65 ans et plus	38	120	36	116	35	173	50	218	69	179	74	207	79	192	99	222	120	256	140	294
Total partiel	8 269	10 069	8 188	9 617	8 098	9 112	8 221	8 945	7 837	8 449	7 334	7 657	7 307	7 214	7 012	7 229	7 477	7 607	7 699	7 519
Inconnu	17		11		10		16		217		201		200		130		124		110	
Total	18 355		17 816		17 220		17 182		16 503		15 192		14 721		14 371		15 208		15 328	

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 2 Profession	Année de lésion ou maladie															
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel intermédiaire de la vente et des services																
Personnel de soutien familial et de garderie	645	4,1%	612	3,9%	655	4,0%	622	3,8%	702	4,8%	811	5,8%	845	6,4%	899	7,0%
Autre personnel des services de protection	530	3,3%	481	3,0%	468	2,9%	556	3,4%	434	2,9%	394	2,8%	470	3,5%	424	3,3%
Personnel de l'hébergement et des voyages	229	1,4%	289	1,8%	319	2,0%	338	2,1%	280	1,9%	255	1,8%	241	1,8%	216	1,7%
Guides touristiques et personnel préposé au jeu dans les casinos	93	0,6%	84	0,5%	54	0,3%	48	0,3%	30	0,2%	36	0,3%	31	0,2%	34	0,3%
Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de	55	0,3%	53	0,3%	53	0,3%	87	0,5%	54	0,4%	33	0,2%	41	0,3%	44	0,3%
Personnel des services des aliments et boissons	44	0,3%	35	0,2%	19	0,1%	39	0,2%	21	0,1%	19	0,1%	25	0,2%	30	0,2%
Autre personnel de services personnalisés	9	0,1%	11	0,1%	6	0,0%	7	0,0%	6	0,0%	5	0,0%	9	0,1%	13	0,1%
Représentants/représentantes des ventes et des comptes – commerce de gros	2	0,0%	4	0,0%	4	0,0%	8	0,0%	2	0,0%	6	0,0%	3	0,0%	2	0,0%
Total partiel	1 607	10,1%	1 569	9,9%	1 578	9,7%	1 705	10,5%	1 529	10,4%	1 559	11,1%	1 665	12,5%	1 662	13,0%
Personnel de bureau																
Commis des services postaux et de messageries	1 391	8,8%	1 379	8,7%	1 559	9,5%	1 525	9,4%	1 344	9,1%	1 071	7,6%	862	6,5%	894	7,0%
Commis de bibliothèque, de correspondance et à l'information	267	1,7%	304	1,9%	353	2,2%	337	2,1%	354	2,4%	312	2,2%	317	2,4%	209	1,6%
Commis au travail général de bureau	253	1,6%	236	1,5%	265	1,6%	258	1,6%	239	1,6%	197	1,4%	195	1,5%	150	1,2%
Commis à l'expédition et à la distribution	147	0,9%	120	0,8%	150	0,9%	119	0,7%	83	0,6%	86	0,6%	90	0,7%	74	0,6%
Commis de bureau et de soutien administratif	82	0,5%	74	0,5%	82	0,5%	87	0,5%	66	0,4%	67	0,5%	75	0,6%	46	0,4%
Commis des finances et de l'assurance	72	0,5%	77	0,5%	92	0,6%	99	0,6%	75	0,5%	75	0,5%	52	0,4%	53	0,4%
Commis en bureautique et en éditique	32	0,2%	33	0,2%	22	0,1%	28	0,2%	24	0,2%	20	0,1%	20	0,2%	15	0,1%
Total partiel	2 244	14,2%	2 223	14,1%	2 523	15,4%	2 453	15,1%	2 185	14,8%	1 828	13,0%	1 611	12,1%	1 441	11,2%
Personnel professionnel des sciences sociales, de l'enseignement, de l'administration publique et de la religion																
Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères	1 253	7,9%	1 096	6,9%	1 216	7,4%	1 253	7,7%	1 184	8,0%	1 117	8,0%	1 169	8,8%	1 199	9,4%
Professionnels en psychologie, en travail social, en counseling, en religion et en probation	84	0,5%	100	0,6%	98	0,6%	87	0,5%	120	0,8%	120	0,9%	103	0,8%	131	1,0%

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 2 Profession	Année de lésion ou maladie															
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Agents des politiques et des programmes, chercheurs et experts-conseils	96	0,6%	112	0,7%	79	0,5%	121	0,7%	105	0,7%	100	0,7%	78	0,6%	75	0,6%
Professeurs et assistants d'enseignement au niveau universitaire et	146	0,9%	131	0,8%	120	0,7%	115	0,7%	118	0,8%	63	0,4%	16	0,1%	13	0,1%
Enseignants au niveau collégial et dans les écoles de formation professionnelle	35	0,2%	36	0,2%	34	0,2%	36	0,2%	27	0,2%	39	0,3%	24	0,2%	26	0,2%
Juges, avocats (partout au Canada) et notaires (au Québec)	4	0,0%	8	0,1%	6	0,0%	9	0,1%	11	0,1%	12	0,1%	5	0,0%	5	0,0%
Total partiel	1 618	10,2%	1 483	9,4%	1 553	9,5%	1 621	10,0%	1 565	10,6%	1 451	10,3%	1 395	10,5%	1 449	11,3%
Personnel spécialisé de la vente et des services																
Policiers/policières et pompiers/pompières	1 673	10,6%	1 609	10,2%	1 677	10,3%	1 520	9,3%	1 407	9,5%	1 398	10,0%	1 328	10,0%	1 360	10,6%
Personnel de supervision des ventes et des services	156	1,0%	150	1,0%	146	0,9%	146	0,9%	122	0,8%	103	0,7%	87	0,7%	89	0,7%
Chefs et cuisiniers/cuisinières	95	0,6%	86	0,5%	88	0,5%	85	0,5%	74	0,5%	76	0,5%	54	0,4%	69	0,5%
Spécialistes des ventes techniques - commerce de gros	3	0,0%	4	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	3	0,0%
Bouchers/bouchères et boulangers-pâtisseries/boulangères-pâtisseries	2	0,0%	2	0,0%	4	0,0%		0,0%		0,0%	2	0,0%	2	0,0%	1	0,0%
Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats	4	0,0%		0,0%	1	0,0%	4	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	3	0,0%		0,0%
Personnel technique des services personnels		0,0%		0,0%		0,0%	1	0,0%	1	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
Total partiel	1 933	12,2%	1 851	11,7%	1 917	11,7%	1 757	10,8%	1 606	10,9%	1 581	11,3%	1 476	11,1%	1 522	11,9%
Transport, machinerie, installation et réparation - Personnel intermédiaire																
Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	768	4,8%	856	5,4%	884	5,4%	888	5,5%	858	5,8%	806	5,7%	799	6,0%	777	6,1%
Autres conducteurs/conductrices d'équipement de transport et domaines connexes	511	3,2%	569	3,6%	696	4,3%	633	3,9%	529	3,6%	481	3,4%	495	3,7%	482	3,8%
Conducteurs/conductrices d'équipement lourd	225	1,4%	249	1,6%	242	1,5%	219	1,3%	211	1,4%	186	1,3%	161	1,2%	134	1,0%
Autres services d'installation, de réparation et d'entretien	73	0,5%	87	0,6%	70	0,4%	81	0,5%	69	0,5%	73	0,5%	80	0,6%	63	0,5%
Débardeurs/débardeuses et manutentionnaires	136	0,9%	121	0,8%	103	0,6%	123	0,8%	102	0,7%	83	0,6%	72	0,5%	58	0,5%
Total partiel	1 713	10,8%	1 882	11,9%	1 995	12,2%	1 944	11,9%	1 769	12,0%	1 629	11,6%	1 607	12,1%	1 514	11,8%
Personnel élémentaire de la vente et des services																
Nettoyeurs/nettoyeuses	1 474	9,3%	1 470	9,3%	1 408	8,6%	1 355	8,3%	1 225	8,3%	1 117	8,0%	1 090	8,2%	1 008	7,9%

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAA – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 2 Profession	Année de lésion ou maladie															
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine	150	0,9%	142	0,9%	122	0,7%	101	0,6%	128	0,9%	104	0,7%	90	0,7%	66	0,5%
Autre personnel des services de voyage, d'hébergement, de loisirs	68	0,4%	53	0,3%	72	0,4%	80	0,5%	57	0,4%	54	0,4%	54	0,4%	46	0,4%
Gardiens/gardiennes de sécurité et personnel assimilé	81	0,5%	71	0,4%	98	0,6%	71	0,4%	86	0,6%	61	0,4%	68	0,5%	57	0,4%
Aides médicaux/aides médicales et assistantes en milieu hospitalier	50	0,3%	46	0,3%	57	0,3%	37	0,2%	58	0,4%	37	0,3%	28	0,2%	26	0,2%
Autre personnel élémentaire des services personnels	26	0,2%	38	0,2%	44	0,3%	35	0,2%	33	0,2%	32	0,2%	40	0,3%	22	0,2%
Autres personnel de la vente et personnel assimilé	18	0,1%	18	0,1%	13	0,1%	17	0,1%	22	0,1%	16	0,1%	15	0,1%	6	0,0%
Caissiers/caissières	112	0,7%	96	0,6%	38	0,2%	21	0,1%	14	0,1%	16	0,1%	11	0,1%	10	0,1%
Total partiel	1 979	12,5%	1 934	12,3%	1 852	11,3%	1 717	10,6%	1 623	11,0%	1 437	10,2%	1 396	10,5%	1 241	9,7%
Personnel technique et personnel spécialisé du secteur de la santé																
Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	830	5,2%	846	5,4%	912	5,6%	910	5,6%	776	5,3%	771	5,5%	768	5,8%	808	6,3%
Technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)	11	0,1%	8	0,1%	9	0,1%	15	0,1%	11	0,1%	3	0,0%	7	0,1%	5	0,0%
Personnel technique en soins dentaires	3	0,0%	3	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	3	0,0%	3	0,0%	3	0,0%	1	0,0%
Total partiel	844	5,3%	857	5,4%	922	5,6%	927	5,7%	790	5,4%	777	5,5%	778	5,8%	814	6,3%
Personnel des métiers et personnel spécialisé dans la conduite du matériel de transport et de la machinerie																
Mécaniciens/mécaniciennes d'automobiles	165	1,0%	175	1,1%	187	1,1%	172	1,1%	164	1,1%	162	1,2%	148	1,1%	120	0,9%
Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	135	0,9%	151	1,0%	156	1,0%	209	1,3%	146	1,0%	150	1,1%	143	1,1%	136	1,1%
Mécaniciens/mécaniciennes de machinerie et d'équipement de transport (sauf véhicules automobiles)	203	1,3%	168	1,1%	163	1,0%	171	1,1%	148	1,0%	129	0,9%	145	1,1%	122	1,0%
Personnel des opérations du transport ferroviaire	80	0,5%	86	0,5%	67	0,4%	64	0,4%	54	0,4%	55	0,4%	48	0,4%	43	0,3%
Entrepreneurs/entrepreneures et contremaitres/contremaitresses, métiers et domaines apparentés	43	0,3%	27	0,2%	45	0,3%	46	0,3%	43	0,3%	25	0,2%	29	0,2%	24	0,2%
Plombiers/plombières, tuyauteurs/tuyauteuses et monteuses/monteurs d'installations au gaz	35	0,2%	28	0,2%	39	0,2%	37	0,2%	39	0,3%	28	0,2%	31	0,2%	28	0,2%
Charpentiers/charpentières et ébénistes	46	0,3%	51	0,3%	54	0,3%	55	0,3%	49	0,3%	35	0,2%	28	0,2%	36	0,3%

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

	Année de lésion ou maladie																			
Annexe 2	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Autres métiers de la construction	19	0,1%	24	0,2%	13	0,1%	14	0,1%	20	0,1%	21	0,1%	7	0,1%	17	0,1%	19	0,1%	4	0,0%
Métiers d'usinage, du formage, du profilage et du montage du métal	29	0,2%	42	0,3%	26	0,2%	24	0,1%	25	0,2%	25	0,2%	31	0,2%	25	0,2%	18	0,1%	25	0,2%
Personnel de maçonnerie et de plâtrage	10	0,1%	8	0,1%	8	0,0%	16	0,1%	16	0,1%	6	0,0%	11	0,1%	9	0,1%	11	0,1%	11	0,1%
Mécaniciens/mécaniciennes de machines fixes et opérateurs/opératrices de centrales et de réseaux électrique	20	0,1%	21	0,1%	19	0,1%	17	0,1%	13	0,1%	10	0,1%	13	0,1%	11	0,1%	8	0,1%	3	0,0%
Surveillants/surveillantes du personnel des transports ferroviaire et routier	20	0,1%	12	0,1%	12	0,1%	12	0,1%	16	0,1%	6	0,0%	9	0,1%	12	0,1%	8	0,1%	7	0,1%
Autres mécaniciens/mécaniciennes	10	0,1%	4	0,0%	9	0,1%	8	0,0%	18	0,1%	15	0,1%	9	0,1%	13	0,1%	8	0,1%	10	0,1%
Machinistes et personnel assimilé	16	0,1%	12	0,1%	15	0,1%	9	0,1%	7	0,0%	6	0,0%	6	0,0%	5	0,0%	6	0,0%	4	0,0%
Personnel de l'imprimerie, scaphandriers, autre personnel des métiers et assimilé, n.c.a.	7	0,0%	10	0,1%	3	0,0%	7	0,0%	3	0,0%	8	0,1%	6	0,0%	4	0,0%	3	0,0%	1	0,0%
Tapissiers-garnisseurs/tapissières-garnisseuses, tailleurs/tailleuses, cordonniers/cordonnières, bijoutiers/bijoutières et personnel assimilé		0,0%	1	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	1	0,0%		0,0%	5	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	0	0,0%
Grutiers/grutières, foreurs/foreuses et dynamiteurs/dynamiteuses	2	0,0%	3	0,0%	2	0,0%	2	0,0%	3	0,0%	1	0,0%	6	0,0%	3	0,0%	1	0,0%	1	0,0%
Total partiel	840	5,3%	823	5,2%	819	5,0%	865	5,3%	765	5,2%	682	4,9%	675	5,1%	609	4,7%	597	4,6%	616	4,7%
Personnel de soutien des services de santé	423	2,7%	475	3,0%	514	3,1%	549	3,4%	499	3,4%	645	4,6%	372	2,8%	441	3,4%	389	3,0%	394	3,0%
Personnel spécialisé en administration et en travail de bureau																				
Personnel administratif et de réglementation	200	1,3%	222	1,4%	217	1,3%	246	1,5%	225	1,5%	191	1,4%	208	1,6%	193	1,5%	236	1,8%	240	1,8%
Personnel en secrétariat	108	0,7%	81	0,5%	76	0,5%	97	0,6%	88	0,6%	50	0,4%	78	0,6%	73	0,6%	66	0,5%	65	0,5%
Personnel de supervision du travail de bureau	28	0,2%	28	0,2%	42	0,3%	42	0,3%	30	0,2%	23	0,2%	36	0,3%	27	0,2%	32	0,2%	36	0,3%
Personnel d'administration des finances et des assurances	11	0,1%	17	0,1%	15	0,1%	11	0,1%	22	0,1%	12	0,1%	10	0,1%	7	0,1%	4	0,0%	6	0,0%
Total partiel	347	2,2%	348	2,2%	350	2,1%	396	2,4%	365	2,5%	276	2,0%	332	2,5%	300	2,3%	338	2,6%	347	2,6%
Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion	395	2,5%	428	2,7%	432	2,6%	369	2,3%	289	2,0%	384	2,7%	310	2,3%	316	2,5%	336	2,6%	335	2,6%
Professions non déclarées	238	1,5%	200	1,3%	228	1,4%	293	1,8%	251	1,7%	346	2,5%	265	2,0%	276	2,2%	219	1,7%	110	0,8%

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 2	Année de lésion ou maladie															
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel de soutien des métiers, manœuvres et aides d'entreprise en construction et autre personnel assimilé																
Manœuvres aux travaux publics et personnel assimilé, n.c.a.	325	2,1%	318	2,0%	374	2,3%	320	2,0%	302	2,0%	259	1,8%	226	1,7%	163	1,3%
Aides de soutien des métiers et manœuvres	77	0,5%	82	0,5%	97	0,6%	62	0,4%	59	0,4%	46	0,3%	51	0,4%	32	0,2%
Total partiel	402	2,5%	400	2,5%	471	2,9%	382	2,3%	361	2,4%	305	2,2%	277	2,1%	195	1,5%
Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées																
Personnel technique des sciences de la vie	80	0,5%	88	0,6%	64	0,4%	92	0,6%	85	0,6%	82	0,6%	77	0,6%	62	0,5%
Autres contrôleurs techniques et officiers de réglementation	59	0,4%	57	0,4%	72	0,4%	64	0,4%	57	0,4%	62	0,4%	57	0,4%	45	0,4%
Personnel technique en génie électronique et électrique	36	0,2%	40	0,3%	29	0,2%	32	0,2%	25	0,2%	22	0,2%	27	0,2%	23	0,2%
Officiers et contrôleurs des services de transport	22	0,1%	12	0,1%	14	0,1%	25	0,2%	24	0,2%	25	0,2%	31	0,2%	25	0,2%
Personnel technique des sciences physiques	9	0,1%	8	0,1%	13	0,1%	5	0,0%	6	0,0%	7	0,0%	10	0,1%	6	0,0%
Personnel technique en génie civil, mécanique et industriel	18	0,1%	16	0,1%	25	0,2%	12	0,1%	16	0,1%	18	0,1%	17	0,1%	12	0,1%
Personnel technique en architecture, en dessin, en arpentage et en cartographie	7	0,0%	6	0,0%	5	0,0%	12	0,1%	10	0,1%	4	0,0%	4	0,0%	3	0,0%
Total partiel	231	1,5%	227	1,4%	222	1,4%	242	1,5%	223	1,5%	220	1,6%	223	1,7%	176	1,4%
Cadres intermédiaires et autres professions de gestion																
Directeurs/directrices de la santé, de l'enseignement et des services communautaires et sociaux	63	0,4%	72	0,5%	70	0,4%	80	0,5%	52	0,4%	69	0,5%	80	0,6%	65	0,5%
Directeurs/directrices de services administratifs	19	0,1%	11	0,1%	19	0,1%	26	0,2%	16	0,1%	21	0,1%	24	0,2%	20	0,2%
Directeurs/directrices des services de protection	11	0,1%	10	0,1%	16	0,1%	16	0,1%	13	0,1%	10	0,1%	10	0,1%	22	0,2%
Directeurs/directrices de la fonction publique	24	0,2%	17	0,1%	19	0,1%	19	0,1%	20	0,1%	28	0,2%	26	0,2%	13	0,1%
Directeurs/directrices – commerce de détail	35	0,2%	30	0,2%	36	0,2%	44	0,3%	36	0,2%	25	0,2%	24	0,2%	16	0,1%
Directeurs/directrices de la construction et du transport	6	0,0%	13	0,1%	12	0,1%	9	0,1%	9	0,1%	11	0,1%	11	0,1%	8	0,1%
Directeurs/directrices de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles	8	0,1%	10	0,1%	15	0,1%	8	0,0%	11	0,1%	10	0,1%	5	0,0%	11	0,1%
Directeurs/directrices de la restauration et des services d'hébergement	5	0,0%	4	0,0%	6	0,0%	3	0,0%	2	0,0%	11	0,1%	3	0,0%	3	0,0%

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 2 Profession	Année de lésion ou maladie															
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Directeurs/directrices des arts, de la culture, des sports et des loisirs	5	0,0%	3	0,0%	5	0,0%	7	0,0%	3	0,0%	8	0,1%	6	0,0%	5	0,0%
Directeurs/directrices des ventes, du marketing et de la publicité	2	0,0%	5	0,0%	6	0,0%	2	0,0%	1	0,0%	3	0,0%	2	0,0%	4	0,0%
Directeurs/directrices d'autres services	5	0,0%	5	0,0%	2	0,0%	2	0,0%	3	0,0%	6	0,0%	5	0,0%	3	0,0%
Directeurs/directrices de la fabrication et des services d'utilité publique	2	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	2	0,0%		0,0%	3	0,0%		0,0%
Directeurs/directrices des services financiers et des services aux entreprises	3	0,0%	7	0,0%	4	0,0%	8	0,0%	8	0,1%	3	0,0%		0,0%	2	0,0%
Directeurs/directrices des services de génie, d'architecture, de sciences naturelles et des systèmes	4	0,0%	3	0,0%	2	0,0%	5	0,0%	5	0,0%	4	0,0%	9	0,1%	4	0,0%
Directeurs/directrices de la production primaire (sauf l'agriculture)		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	1	0,0%
Directeurs/directrices des services de communications (sauf la radiotélédiffusion)	8	0,1%	3	0,0%		0,0%	4	0,0%	1	0,0%	3	0,0%	1	0,0%	4	0,0%
Total partiel	200	1,3%	194	1,2%	213	1,3%	234	1,4%	182	1,2%	212	1,5%	209	1,6%	178	1,4%
Personnel technique et personnel spécialisé des arts, de la culture, des sports et des loisirs																
Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	73	0,5%	75	0,5%	66	0,4%	78	0,5%	65	0,4%	79	0,6%	96	0,7%	109	0,9%
Personnel technique des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries	34	0,2%	33	0,2%	42	0,3%	31	0,2%	35	0,2%	34	0,2%	23	0,2%	20	0,2%
Photographes, techniciens en graphisme et personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène	20	0,1%	15	0,1%	11	0,1%	14	0,1%	14	0,1%	7	0,0%	8	0,1%	15	0,1%
Concepteurs artistiques et artisans	4	0,0%	5	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	3	0,0%	3	0,0%	3	0,0%	1	0,0%
Annonceurs et autres artistes de spectacle		0,0%		0,0%		0,0%	1	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	1	0,0%
Total partiel	131	0,8%	128	0,8%	120	0,7%	126	0,8%	117	0,8%	123	0,9%	130	1,0%	146	1,1%
Personnel professionnel de la santé																
Professionnels/professionnelles en sciences infirmières	147	0,9%	182	1,2%	133	0,8%	157	1,0%	147	1,0%	146	1,0%	90	0,7%	99	0,8%
Professionnels/professionnelles en thérapie et en évaluation	19	0,1%	25	0,2%	14	0,1%	12	0,1%	12	0,1%	8	0,1%	10	0,1%	7	0,1%

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 2 Profession	Année de lésion ou maladie															
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Pharmaciens/pharmaciennes, diététistes et nutritionnistes	2	0,0%	2	0,0%	1	0,0%	4	0,0%	1	0,0%	5	0,0%	5	0,0%	6	0,0%
Médecins, dentistes et vétérinaires	3	0,0%	11	0,1%	6	0,0%	5	0,0%		0,0%	10	0,1%	5	0,0%	7	0,1%
Total partiel	171	1,1%	220	1,4%	154	0,9%	178	1,1%	160	1,1%	169	1,2%	110	0,8%	119	0,9%
Personnel élémentaire de la production primaire	94	0,6%	81	0,5%	73	0,4%	83	0,5%	64	0,4%	55	0,4%	69	0,5%	85	0,7%
Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance																
Professionnels en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises	38	0,2%	38	0,2%	35	0,2%	37	0,2%	36	0,2%	30	0,2%	32	0,2%	23	0,2%
Professionnels en finance, en vérification et en comptabilité	35	0,2%	50	0,3%	40	0,2%	41	0,3%	27	0,2%	38	0,3%	47	0,4%	33	0,3%
Total partiel	73	0,5%	88	0,6%	75	0,5%	78	0,5%	63	0,4%	68	0,5%	79	0,6%	56	0,4%
Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées																
Mathématiciens/mathématiciennes, statisticiens/statisticiennes et actuelles	53	0,3%	65	0,4%	56	0,3%	62	0,4%	52	0,4%	31	0,2%	55	0,4%	39	0,3%
Professionnels des sciences de la vie	15	0,1%	6	0,0%	11	0,1%	17	0,1%	9	0,1%	16	0,1%	23	0,2%	9	0,1%
Professionnels en génie civil, mécanique, électrique et chimique	6	0,0%	18	0,1%	20	0,1%	16	0,1%	15	0,1%	11	0,1%	8	0,1%	13	0,1%
Autres professionnels en génie	9	0,1%	12	0,1%	15	0,1%	6	0,0%	5	0,0%	9	0,1%	4	0,0%	13	0,1%
Professionnels en architecture, en urbanisme et en arpentage	7	0,0%	8	0,1%	9	0,1%	13	0,1%	5	0,0%	9	0,1%	8	0,1%	7	0,1%
Professionnels des sciences physiques	2	0,0%	9	0,1%	6	0,0%	4	0,0%		0,0%	1	0,0%	3	0,0%	1	0,0%
Total partiel	92	0,6%	118	0,7%	117	0,7%	118	0,7%	86	0,6%	77	0,5%	101	0,8%	82	0,6%
Manceuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	116	0,7%	76	0,5%	72	0,4%	56	0,3%	70	0,5%	51	0,4%	60	0,5%	67	0,5%
Personnel relié à la transformation, à la fabrication et au montage																
Opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	33	0,2%	18	0,1%	17	0,1%	29	0,2%	29	0,2%	25	0,2%	29	0,2%	23	0,2%
Opérateurs/opératrices de machines dans le façonnage et l'usinage des métaux et le travail du bois et personnel assimilé	13	0,1%	12	0,1%	8	0,0%	17	0,1%	12	0,1%	7	0,0%	16	0,1%	10	0,1%

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAA – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 2 Profession	Année de lésion ou maladie															
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Opérateurs/opératrices de machines dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac	2	0,0%	16	0,1%	5	0,0%	8	0,0%	9	0,1%	10	0,1%	15	0,1%	7	0,1%
Monteurs/monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	4	0,0%	4	0,0%	2	0,0%	5	0,0%	4	0,0%	8	0,1%	3	0,0%	2	0,0%
Opérateurs/opératrices de machines dans la confection d'articles en tissu, en fourrure et en cuir	4	0,0%	2	0,0%	1	0,0%	7	0,0%	6	0,0%	4	0,0%	1	0,0%	3	0,0%
Autre personnel de montage et personnel assimilé	5	0,0%	7	0,0%	14	0,1%	5	0,0%	4	0,0%	6	0,0%	4	0,0%	2	0,0%
Opérateurs/opératrices de machines dans la confection	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	2	0,0%		0,0%		0,0%
Opérateurs/opératrices de machines dans la fabrication de produits textiles et personnel assimilé	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	1	0,0%	5	0,0%		0,0%	9	0,1%	3	0,0%	2	0,0%	1	0,0%	2	0,0%
Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	1	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
Total partiel	65	0,4%	66	0,4%	49	0,3%	81	0,5%	68	0,5%	64	0,5%	69	0,5%	49	0,4%
Personnel professionnel des arts et de la culture																
Professionnels de la rédaction, de la traduction et des relations publiques	21	0,1%	19	0,1%	23	0,1%	23	0,1%	22	0,1%	13	0,1%	11	0,1%	4	0,0%
Professionnels des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries	14	0,1%	15	0,1%	8	0,0%	9	0,1%	14	0,1%	7	0,0%	10	0,1%	11	0,1%
Professionnels des arts plastiques et des arts de la scène	4	0,0%	8	0,1%	14	0,1%	7	0,0%	9	0,1%	6	0,0%	4	0,0%	10	0,1%
Total partiel	39	0,2%	42	0,3%	45	0,3%	39	0,2%	45	0,3%	26	0,2%	25	0,2%	25	0,2%
Personnel spécialisé du secteur primaire																
Entrepreneurs, surveillants et exploitants en agriculture, en horticulture et en aquaculture	16	0,1%	11	0,1%	9	0,1%	14	0,1%	14	0,1%	21	0,1%	8	0,1%	12	0,1%
Surveillants de l'exploitation forestière	1	0,0%		0,0%	1	0,0%		0,0%	2	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	1	0,0%
Surveillants de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz		0,0%	1	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	1	0,0%
Capitaines et officiers de pêche et pêcheurs		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	2	0,0%		0,0%		0,0%	1	0,0%

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 2	Année de lésion ou maladie															
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Conducteurs de machines d'abattage du bois	2	0,0%	2	0,0%	1	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	1	0,0%
Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	1	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
Total partiel	20	0,1%	14	0,1%	11	0,1%	14	0,1%	18	0,1%	22	0,2%	10	0,1%	14	0,1%
Cadres supérieurs	12	0,1%	16	0,1%	12	0,1%	20	0,1%	17	0,1%	24	0,2%	21	0,2%	20	0,2%
Personnel intermédiaire du secteur primaire																
Personnel en agriculture et en horticulture	10	0,1%	15	0,1%	10	0,1%	8	0,0%	9	0,1%	7	0,0%	7	0,1%	6	0,0%
Personnel de l'exploitation forestière	7	0,0%	11	0,1%	4	0,0%	3	0,0%	8	0,1%	9	0,1%	20	0,2%	16	0,1%
Personnel de la pêche, de la chasse et du trappage		0,0%		0,0%	1	0,0%		0,0%	1	0,0%	1	0,0%	3	0,0%		0,0%
Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et du gaz	2	0,0%	3	0,0%		0,0%	3	0,0%	2	0,0%	8	0,1%	3	0,0%	2	0,0%
Total partiel	19	0,1%	29	0,2%	15	0,1%	14	0,1%	20	0,1%	25	0,2%	33	0,2%	24	0,2%
Personnel de supervision et personnel spécialisé dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique																
Surveillants dans les industries de transformation	1	0,0%	4	0,0%	3	0,0%	3	0,0%	4	0,0%	2	0,0%	2	0,0%		0,0%
Opérateurs de poste central de contrôle dans les procédés de fabrication et de transformation	2	0,0%	2	0,0%	2	0,0%	2	0,0%	3	0,0%	1	0,0%	1	0,0%		0,0%
Surveillants dans la fabrication et le montage	1	0,0%		0,0%	2	0,0%	2	0,0%	2	0,0%	1	0,0%		0,0%	1	0,0%
Total partiel	4	0,0%	6	0,0%	7	0,0%	7	0,0%	9	0,1%	4	0,0%	3	0,0%	2	0,0%
Grand total	15 850	100,0%	15 778	100,0%	16 339	100,0%	16 268	100,0%	14 739	100,0%	14 040	100,0%	13 301	100,0%	12 823	100,0%

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
15-19	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs
20-24	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires); Autres conducteurs/conductrices d'équipement de transport et domaines connexes	Policiers/policières et pompiers/pompières	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Policiers/policières et pompiers/pompières	Autres conducteurs/conductrices d'équipement de transport et domaines connexes	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs; Autres conducteurs/conductrices d'équipement de transport et domaines connexes	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)
25-29	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)
30-34	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières
35-39	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation
40-44	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Commis des services postaux et de messageries	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières
45-49	Nettoyeurs/nettoyeuses; Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Nettoyeurs/nettoyeuses; Commis des services postaux et de messageries	Nettoyeurs/nettoyeuses	Policiers/policières et pompiers/pompières	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries
50-54	Nettoyeurs/nettoyeuses	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Nettoyeurs/nettoyeuses	Commis des services postaux et de messageries	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Commis des services postaux et de messageries
55-59	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Commis des services postaux et de messageries
60-64	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses
65 ans et plus	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Personnel de soutien familial et de garderie	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon les principales professions

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Commis des services postaux et de messengeries	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par sexe

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation
Hommes	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature de la lésion

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Entorses et foulures	8 721	55,0%	8 320	52,7%	9 067	55,5%	9 034	55,5%	8 213	55,7%	7 395	52,7%	6 975	52,4%	6 351	49,5%	6 066	46,9%	5 965	45,5%
Lésions, troubles ou complications traumatiques, non précisé, N.C.A.	75	0,5%	90	0,6%	81	0,5%	140	0,9%	227	1,5%	291	2,1%	601	4,5%	905	7,1%	793	6,1%	1 030	7,9%
Meurtrissures, contusions	1 948	12,3%	1 908	12,1%	1 961	12,0%	1 840	11,3%	1 490	10,1%	1 262	9,0%	1 279	9,6%	943	7,4%	928	7,2%	949	7,2%
Fractures	866	5,5%	832	5,3%	874	5,3%	924	5,7%	763	5,2%	760	5,4%	735	5,5%	763	6,0%	870	6,7%	878	6,7%
Commotion cérébrale	142	0,9%	138	0,9%	153	0,9%	157	1,0%	158	1,1%	180	1,3%	229	1,7%	321	2,5%	420	3,3%	586	4,5%
Lésions traumatiques multiples	615	3,9%	653	4,1%	695	4,3%	573	3,5%	529	3,6%	590	4,2%	512	3,8%	451	3,5%	558	4,3%	479	3,7%
Coupures, lacerations, perforations	603	3,8%	581	3,7%	557	3,4%	559	3,4%	491	3,3%	439	3,1%	424	3,2%	422	3,3%	404	3,1%	439	3,4%
Troubles ou syndromes mentaux	255	1,6%	294	1,9%	283	1,7%	295	1,8%	301	2,0%	323	2,3%	370	2,8%	386	3,0%	399	3,1%	401	3,1%
Endolorissements, douleurs ou maux, à l'exception du dos	3	0,0%	1	0,0%	14	0,1%	5	0,0%	7	0,0%	12	0,1%	102	0,8%	201	1,6%	442	3,4%	343	2,6%
Lombalgie ou maux de dos	7	0,0%	5	0,0%	4	0,0%	1	0,0%	6	0,0%	17	0,1%	77	0,6%	112	0,9%	181	1,4%	278	2,1%
Tendinite	340	2,1%	361	2,3%	385	2,4%	326	2,0%	324	2,2%	320	2,3%	252	1,9%	262	2,0%	230	1,8%	246	1,9%
Éraflures, égratignures et autres lésions superficielles	263	1,7%	228	1,4%	209	1,3%	230	1,4%	196	1,3%	168	1,2%	160	1,2%	202	1,6%	160	1,2%	183	1,4%
Empoisonnements systémiques	193	1,2%	251	1,6%	224	1,4%	186	1,1%	180	1,2%	185	1,3%	171	1,3%	172	1,3%	236	1,8%	180	1,4%
Maladies infectieuses et parasitaires	111	0,7%	225	1,4%	162	1,0%	256	1,6%	232	1,6%	605	4,3%	104	0,8%	212	1,7%	204	1,6%	159	1,2%
Signes et symptômes, y compris l'exposition à une maladie ou à des porteurs de maladie	89	0,6%	118	0,7%	109	0,7%	128	0,8%	114	0,8%	136	1,0%	112	0,8%	109	0,9%	112	0,9%	128	1,0%
Lésions intracrâniennes, à l'exception des commotions cérébrales	145	0,9%	172	1,1%	153	0,9%	143	0,9%	158	1,1%	106	0,8%	120	0,9%	76	0,6%	94	0,7%	116	0,9%
Luxation	164	1,0%	182	1,2%	156	1,0%	153	0,9%	120	0,8%	97	0,7%	95	0,7%	65	0,5%	42	0,3%	81	0,6%
Épicondylite	153	1,0%	138	0,9%	134	0,8%	131	0,8%	103	0,7%	116	0,8%	99	0,7%	84	0,7%	57	0,4%	67	0,5%
Hernies	100	0,6%	94	0,6%	75	0,5%	76	0,5%	92	0,6%	65	0,5%	84	0,6%	70	0,5%	59	0,5%	59	0,5%
Hernies intervertébrales, hernies discales, y compris le syndrome discal	139	0,9%	155	1,0%	165	1,0%	163	1,0%	143	1,0%	104	0,7%	87	0,7%	76	0,6%	66	0,5%	52	0,4%
Lésions par écrasement	41	0,3%	76	0,5%	73	0,4%	55	0,3%	59	0,4%	71	0,5%	58	0,4%	65	0,5%	51	0,4%	49	0,4%
Troubles des tissus cutanés et sous-cutanés, y compris dermatite	58	0,4%	59	0,4%	57	0,3%	54	0,3%	46	0,3%	60	0,4%	55	0,4%	52	0,4%	60	0,5%	46	0,4%
Maladies respiratoires	110	0,7%	130	0,8%	99	0,6%	154	0,9%	138	0,9%	114	0,8%	49	0,4%	53	0,4%	37	0,3%	39	0,3%
Brûlures et échaudures (chaleur)	85	0,5%	66	0,4%	61	0,4%	78	0,5%	66	0,4%	59	0,4%	58	0,4%	50	0,4%	65	0,5%	35	0,3%
Bursite	36	0,2%	37	0,2%	40	0,2%	47	0,3%	44	0,3%	41	0,3%	40	0,3%	42	0,3%	42	0,3%	34	0,3%

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature de la lésion

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Syndrôme du canal carpien	130	0,8%	139	0,9%	118	0,7%	139	0,9%	115	0,8%	97	0,7%	62	0,5%	59	0,5%	49	0,4%	32	0,2%
Syndrôme ou déchirure de la coiffe des rotateurs	46	0,3%	68	0,4%	58	0,4%	47	0,3%	79	0,5%	56	0,4%	62	0,5%	52	0,4%	49	0,4%	31	0,2%
Ténosynovite	41	0,3%	31	0,2%	39	0,2%	23	0,1%	37	0,3%	30	0,2%	21	0,2%	25	0,2%	21	0,2%	25	0,2%
Brûlures (agents chimiques)	27	0,2%	41	0,3%	26	0,2%	22	0,1%	25	0,2%	26	0,2%	33	0,2%	31	0,2%	23	0,2%	24	0,2%
Maladies et troubles du système musculo-squelettique et des tissus conjonctifs, non précisé, N.C.A.	82	0,5%	119	0,8%	73	0,4%	99	0,6%	79	0,5%	58	0,4%	54	0,4%	34	0,3%	35	0,3%	23	0,2%
Sciatique	35	0,2%	20	0,1%	21	0,1%	21	0,1%	33	0,2%	28	0,2%	15	0,1%	17	0,1%	14	0,1%	20	0,2%
Amputations et énucléations	13	0,1%	6	0,0%	10	0,1%	18	0,1%	20	0,1%	17	0,1%	8	0,1%	11	0,1%	15	0,1%	17	0,1%
Troubles de la vue et des annexes, non précisé, N.C.A.	18	0,1%	22	0,1%	16	0,1%	20	0,1%	19	0,1%	13	0,1%	26	0,2%	13	0,1%	8	0,1%	16	0,1%
Troubles de l'oreille, y compris la surdité	14	0,1%	20	0,1%	13	0,1%	17	0,1%	13	0,1%	18	0,1%	17	0,1%	16	0,1%	12	0,1%	13	0,1%
Maladies circulatoires	7	0,0%	9	0,1%	10	0,1%	5	0,0%	4	0,0%	4	0,0%	7	0,1%	5	0,0%	5	0,0%	13	0,1%
Conjonctivite	30	0,2%	33	0,2%	21	0,1%	15	0,1%	15	0,1%	17	0,1%	22	0,2%	26	0,2%	21	0,2%	11	0,1%
Effets de la chaleur et de la lumière, y compris coups de chaleur, fatigue et syncopes	36	0,2%	21	0,1%	19	0,1%	8	0,0%	14	0,1%	31	0,2%	24	0,2%	24	0,2%	23	0,2%	8	0,1%
Avulsion	21	0,1%	29	0,2%	20	0,1%	27	0,2%	10	0,1%	18	0,1%	22	0,2%	14	0,1%	14	0,1%	5	0,0%
Effets du froid, y compris les gelures	3	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	4	0,0%	4	0,0%	1	0,0%	3	0,0%	1	0,0%	6	0,0%	5	0,0%
Électrocutions, chocs électriques	9	0,1%	8	0,1%	12	0,1%	5	0,0%	7	0,0%	8	0,1%	5	0,0%	3	0,0%	4	0,0%	3	0,0%
Maladies du système nerveux et des organes sensoriels	6	0,0%	8	0,1%	10	0,1%	14	0,1%	12	0,1%	8	0,1%	7	0,1%	7	0,1%	3	0,0%	3	0,0%
Brûlures (agents électriques)	6	0,0%	4	0,0%	5	0,0%	9	0,1%	1	0,0%	8	0,1%	2	0,0%	5	0,0%	2	0,0%	3	0,0%
Capsulite	3	0,0%	6	0,0%	8	0,0%	2	0,0%	4	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	4	0,0%	2	0,0%	3	0,0%
Syndrôme des facettes	17	0,1%	21	0,1%	8	0,0%	8	0,0%	6	0,0%	2	0,0%	9	0,1%	4	0,0%	2	0,0%	2	0,0%
Brûlures d'arc	3	0,0%	5	0,0%	3	0,0%	4	0,0%	5	0,0%	3	0,0%	3	0,0%	0	0,0%	1	0,0%	2	0,0%
Néoplasmes, tumeurs et cancers, à l'exception du mésothéliome	1	0,0%	8	0,1%	7	0,0%	12	0,1%	5	0,0%	5	0,0%	8	0,1%	4	0,0%	3	0,0%	2	0,0%
Maladies de l'appareil digestif	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	2	0,0%	2	0,0%	5	0,0%	1	0,0%
Kyste synovial	7	0,0%	9	0,1%	10	0,1%	9	0,1%	4	0,0%	7	0,0%	5	0,0%	0	0,0%	2	0,0%	1	0,0%
Synovite	4	0,0%	4	0,0%	2	0,0%	2	0,0%	2	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	1	0,0%	0	0,0%	1	0,0%

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature de la lésion

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Effets de la pression d'air, y compris d'autres conditions environnementales	6	0,0%	5	0,0%	7	0,0%	4	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	4	0,0%	2	0,0%	3	0,0%	1	0,0%
Mésothéliome	2	0,0%	3	0,0%	5	0,0%	5	0,0%	4	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	0,0%
Dommages non corporels	3	0,0%	4	0,0%	4	0,0%	7	0,0%	6	0,0%	2	0,0%	1	0,0%	3	0,0%	3	0,0%	0	0,0%
Troubles et maladies multiples, non précisé, N.C.A.	0	0,0%	2	0,0%	2	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	0	0,0%	2	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	0	0,0%
Myosite	2	0,0%	2	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	2	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	0	0,0%
Brûlures multiples, non précisé, N.C.A.	10	0,1%	7	0,0%	4	0,0%	3	0,0%	1	0,0%	5	0,0%	2	0,0%	4	0,0%	1	0,0%	0	0,0%
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	1	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Troubles et maladies génito-urinaires	2	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Douleurs lombaires	0	0,0%	0	0,0%	13	0,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Inconnu	3	0,0%	8	0,1%	0	0,0%	7	0,0%	9	0,1%	58	0,4%	23	0,2%	9	0,1%	17	0,1%	15	0,1%
Grand total	15 850	100,0%	15 778	100,0%	16 339	100,0%	16 268	100,0%	14 739	100,0%	14 040	100,0%	13 301	100,0%	12 823	100,0%	12 922	100,0%	13 103	100,0%

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale nature de la lésion par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
15-19	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
20-24	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
25-29	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
30-34	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
35-39	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
40-44	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
45-49	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
50-54	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
55-59	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
60-64	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
65 ans et plus	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale nature de la lésion par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Année de lésion ou maladie										
Annexe 2	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale nature de la lésion par sexe

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Année de lésion ou maladie										
Annexe 2	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Femmes	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Hommes	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par principal événement

Source des données : CSPAAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

	Année de lésion ou maladie																			
Annexe 2	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Événement	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Réactions de l'organisme et efforts																				
Effort excessif	3 386	21,4%	3 339	21,2%	3 553	21,7%	3 414	21,0%	3 029	20,6%	2 718	19,4%	2 368	17,8%	2 349	18,3%	2 147	16,6%	2 008	15,3%
Réaction de l'organisme	2 592	16,4%	2 534	16,1%	2 824	17,3%	2 546	15,7%	2 498	16,9%	2 146	15,3%	2 005	15,1%	1 997	15,6%	2 072	16,0%	1 862	14,2%
Mouvements répétitifs	641	4,0%	718	4,6%	698	4,3%	793	4,9%	652	4,4%	580	4,1%	530	4,0%	423	3,3%	313	2,4%	277	2,1%
Posture statique et regard soutenu	9	0,1%	19	0,1%	10	0,1%	3	0,0%	10	0,1%	16	0,1%	19	0,1%	16	0,1%	19	0,1%	23	0,2%
Réactions de l'organisme et efforts (combinés), y compris non précisé, N.C.A.	708	4,5%	816	5,2%	749	4,6%	703	4,3%	731	5,0%	711	5,1%	975	7,3%	843	6,6%	724	5,6%	889	6,8%
Total partiel	7 336	46,3%	7 426	47,1%	7 834	47,9%	7 459	45,9%	6 920	47,0%	6 171	44,0%	5 897	44,3%	5 628	43,9%	5 275	40,8%	5 059	38,6%
Chutes																				
Chute au même niveau	2 767	17,5%	2 398	15,2%	2 655	16,2%	2 948	18,1%	2 409	16,3%	2 140	15,2%	2 316	17,4%	2 049	16,0%	2 449	19,0%	2 791	21,3%
Chute à un niveau inférieur	721	4,5%	677	4,3%	700	4,3%	686	4,2%	634	4,3%	540	3,8%	586	4,4%	520	4,1%	540	4,2%	556	4,2%
Chute, non précisé, N.C.A.	21	0,1%	23	0,1%	18	0,1%	21	0,1%	29	0,2%	22	0,2%	41	0,3%	27	0,2%	32	0,2%	27	0,2%
Total partiel	3 509	22,1%	3 098	19,6%	3 373	20,6%	3 655	22,5%	3 072	20,8%	2 702	19,2%	2 943	22,1%	2 596	20,2%	3 021	23,4%	3 374	25,7%
Contacts avec des objets et des pièces d'équipement																				
Heurt par un objet ou équipement	1 249	7,9%	1 212	7,7%	1 308	8,0%	1 287	7,9%	1 151	7,8%	1 106	7,9%	1 035	7,8%	1 192	9,3%	1 088	8,4%	1 144	8,7%
Heurt par un objet ou par de l'équipement	541	3,4%	549	3,5%	620	3,8%	586	3,6%	534	3,6%	517	3,7%	498	3,7%	507	4,0%	524	4,1%	506	3,9%
Coincement ou écrasement dans ou par un équipement, un objet ou l'effondrement de matériel	282	1,8%	308	2,0%	275	1,7%	270	1,7%	229	1,6%	199	1,4%	195	1,5%	181	1,4%	182	1,4%	185	1,4%

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par principal événement

Source des données : CSPAAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

	Année de lésion ou maladie																			
Annexe 2	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Événement	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Frottement ou abrasion par friction, pression ou secousses de vibration	136	0,9%	131	0,8%	79	0,5%	77	0,5%	76	0,5%	77	0,5%	74	0,6%	64	0,5%	58	0,4%	86	0,7%
Contact avec des objets ou des pièces d'équipement, non précisé, N.C.A.	16	0,1%	18	0,1%	13	0,1%	17	0,1%	25	0,2%	22	0,2%	35	0,3%	36	0,3%	48	0,4%	42	0,3%
Total partiel	2 224	14,0%	2 218	14,1%	2 295	14,0%	2 237	13,8%	2 015	13,7%	1 921	13,7%	1 837	13,8%	1 980	15,4%	1 900	14,7%	1 963	15,0%
Voies de fait, actes violents, harcèlement et actes d'hostilité ou de terrorisme	974	6,1%	1 051	6,7%	1 048	6,4%	1 053	6,5%	999	6,8%	1 109	7,9%	1 079	8,1%	1 040	8,1%	1 100	8,5%	1 161	8,9%
Expositions à des substances ou environnements nuisibles																				
Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	544	3,4%	782	5,0%	644	3,9%	751	4,6%	699	4,7%	1 100	7,8%	496	3,7%	608	4,7%	645	5,0%	537	4,1%
Exposition à des températures extrêmes	115	0,7%	89	0,6%	76	0,5%	82	0,5%	75	0,5%	94	0,7%	74	0,6%	85	0,7%	97	0,8%	53	0,4%
Exposition au bruit	7	0,0%	7	0,0%	5	0,0%	7	0,0%	7	0,0%	11	0,1%	9	0,1%	9	0,1%	8	0,1%	10	0,1%
Contact avec un courant électrique	17	0,1%	11	0,1%	16	0,1%	9	0,1%	8	0,1%	15	0,1%	7	0,1%	11	0,1%	10	0,1%	8	0,1%
Exposition à des radiations	6	0,0%	9	0,1%	9	0,1%	8	0,0%	9	0,1%	5	0,0%	6	0,0%	4	0,0%	4	0,0%	6	0,0%
Exposition à des changements de pression d'air	11	0,1%	12	0,1%	13	0,1%	13	0,1%	7	0,0%	4	0,0%	7	0,1%	6	0,0%	8	0,1%	4	0,0%
Exposition à des substances ou environnements nuisibles, non précisé, N.C.A.	114	0,7%	103	0,7%	91	0,6%	118	0,7%	126	0,9%	133	0,9%	158	1,2%	194	1,5%	195	1,5%	210	1,6%
Total partiel	814	5,1%	1 013	6,4%	854	5,2%	988	6,1%	931	6,3%	1 362	9,7%	757	5,7%	917	7,2%	967	7,5%	828	6,3%
Accidents de transport																				

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par principal événement

Source des données : CSPAAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

	Année de lésion ou maladie																			
Annexe 2	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Événement	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Accidents routiers	492	3,1%	507	3,2%	492	3,0%	457	2,8%	435	3,0%	423	3,0%	436	3,3%	441	3,4%	422	3,3%	456	3,5%
Accident non routier	238	1,5%	246	1,6%	223	1,4%	221	1,4%	216	1,5%	210	1,5%	199	1,5%	184	1,4%	190	1,5%	214	1,6%
Accident de transport, non précisé, N.C.A.	3	0,0%	0	0,0%	2	0,0%	2	0,0%	5	0,0%	3	0,0%	5	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	3	0,0%
Total partiel	733	4,6%	753	4,8%	717	4,4%	680	4,2%	656	4,5%	636	4,5%	640	4,8%	626	4,9%	614	4,8%	673	5,1%
Incendies et explosions																				
Incendie – non intentionnel ou non contrôlé	218	1,4%	180	1,1%	187	1,1%	158	1,0%	120	0,8%	99	0,7%	117	0,9%	7	0,1%	15	0,1%	14	0,1%
Explosion	7	0,0%	9	0,1%	9	0,1%	11	0,1%	5	0,0%	4	0,0%	7	0,1%	6	0,0%	2	0,0%	9	0,1%
Incendie ou explosion, non précisé, N.C.A.	2	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	0,0%	0	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	2	0,0%
Total partiel	227	1,4%	189	1,2%	196	1,2%	170	1,0%	125	0,8%	104	0,7%	126	0,9%	13	0,1%	17	0,1%	25	0,2%
Autres événements ou expositions, inconnu/indéterminé																				
	33	0,2%	30	0,2%	22	0,1%	26	0,2%	21	0,1%	35	0,2%	22	0,2%	23	0,2%	28	0,2%	20	0,2%
Total	15 850	100,0%	15 778	100,0%	16 339	100,0%	16 268	100,0%	14 739	100,0%	14 040	100,0%	13 301	100,0%	12 823	100,0%	12 922	100,0%	13 103	100,0%

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
15-19	Heurt par un objet ou équipement	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Chute au même niveau	Chute au même niveau Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme	Heurt par un objet ou équipement Réaction de l'organisme	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement
20-24	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement
25-29	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
30-34	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
35-39	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme
40-44	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Chute au même niveau
45-49	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau
50-54	Chute au même niveau	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
55-59	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
60-64	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
65 ans et plus	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par sexe

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Femmes	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
Hommes	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion

Source des données : CSPAAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Source de la lésion ou maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	5 082	32,1%	5 191	32,9%	5 417	33,2%	5 284	32,5%	4 889	33,2%	4 580	32,6%	4 381	32,9%	4 308	33,6%	4 265	33,0%	4 111	31,4%
Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	3 781	23,9%	3 390	21,5%	3 612	22,1%	3 833	23,6%	3 310	22,5%	2 957	21,1%	3 161	23,8%	2 772	21,6%	3 177	24,6%	3 554	27,1%
Autres outils, instruments et équipement																				
Équipement récréatif et sportif	180	1,1%	153	1,0%	189	1,2%	171	1,1%	176	1,2%	191	1,4%	204	1,5%	237	1,8%	228	1,8%	293	2,2%
Outils manuels non électriques	330	2,1%	294	1,9%	331	2,0%	316	1,9%	278	1,9%	242	1,7%	255	1,9%	228	1,8%	260	2,0%	236	1,8%
Outils manuels électriques	74	0,5%	75	0,5%	59	0,4%	63	0,4%	61	0,4%	52	0,4%	56	0,4%	43	0,3%	46	0,4%	53	0,4%
Outils manuels, alimentation indéterminée	17	0,1%	18	0,1%	14	0,1%	9	0,1%	18	0,1%	9	0,1%	9	0,1%	17	0,1%	12	0,1%	34	0,3%
Instruments médicaux et chirurgicaux	29	0,2%	27	0,2%	40	0,2%	33	0,2%	26	0,2%	24	0,2%	31	0,2%	25	0,2%	27	0,2%	33	0,3%
Échelles	32	0,2%	30	0,2%	33	0,2%	29	0,2%	26	0,2%	29	0,2%	18	0,1%	31	0,2%	25	0,2%	19	0,1%
Équipement de protection, à l'exception des vêtements	11	0,1%	9	0,1%	14	0,1%	15	0,1%	8	0,1%	8	0,1%	8	0,1%	13	0,1%	14	0,1%	15	0,1%
Équipement photographique	7	0,0%	6	0,0%	5	0,0%	2	0,0%	4	0,0%	5	0,0%	3	0,0%	7	0,1%	11	0,1%	4	0,0%
Autres outils, instruments et équipement, non précisé, N.C.A.	480	3,0%	491	3,1%	514	3,1%	484	3,0%	461	3,1%	453	3,2%	423	3,2%	498	3,9%	419	3,2%	500	3,8%
Total partiel	1 160	7,3%	1 103	7,0%	1 199	7,3%	1 122	6,9%	1 058	7,2%	1 013	7,2%	1 007	7,6%	1 099	8,6%	1 042	8,1%	1 187	9,1%
Véhicules																				
Véhicules routiers	863	5,4%	887	5,6%	862	5,3%	826	5,1%	740	5,0%	696	5,0%	727	5,5%	751	5,9%	727	5,6%	813	6,2%
Véhicules d'usine, véhicules industriels et tracteurs	255	1,6%	279	1,8%	307	1,9%	284	1,7%	267	1,8%	201	1,4%	201	1,5%	171	1,3%	157	1,2%	204	1,6%
Véhicules aériens, aquatiques et ferroviaires	149	0,9%	158	1,0%	177	1,1%	170	1,0%	158	1,1%	157	1,1%	173	1,3%	158	1,2%	136	1,1%	143	1,1%
Véhicules, non précisé, N.C.A.	22	0,1%	25	0,2%	39	0,2%	35	0,2%	28	0,2%	36	0,3%	27	0,2%	20	0,2%	16	0,1%	27	0,2%
Total partiel	1 289	8,1%	1 349	8,5%	1 385	8,5%	1 315	8,1%	1 193	8,1%	1 090	7,8%	1 128	8,5%	1 100	8,6%	1 036	8,0%	1 187	9,1%

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion

Source des données : CSPAAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Source de la lésion ou maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	1 687	10,6%	1 681	10,7%	1 779	10,9%	1 646	10,1%	1 499	10,2%	1 340	9,5%	1 232	9,3%	1 154	9,0%	1 007	7,8%	870	6,6%
Meubles et accessoires	532	3,4%	542	3,4%	562	3,4%	508	3,1%	493	3,3%	457	3,3%	449	3,4%	472	3,7%	461	3,6%	456	3,5%
Pièces et matériaux																				
Matériaux de construction	137	0,9%	185	1,2%	173	1,1%	173	1,1%	153	1,0%	142	1,0%	152	1,1%	157	1,2%	132	1,0%	132	1,0%
Pièces de véhicules ou d'équipement mobile	104	0,7%	94	0,6%	90	0,6%	91	0,6%	103	0,7%	111	0,8%	76	0,6%	75	0,6%	65	0,5%	52	0,4%
Machines-outils et pièces électriques	65	0,4%	61	0,4%	71	0,4%	51	0,3%	57	0,4%	54	0,4%	68	0,5%	50	0,4%	50	0,4%	39	0,3%
Attaches, connecteurs, cordes, liens	58	0,4%	53	0,3%	52	0,3%	48	0,3%	65	0,4%	48	0,3%	45	0,3%	46	0,4%	38	0,3%	37	0,3%
Goudrons, mastics, calfeutres et matériaux isolants	9	0,1%	18	0,1%	13	0,1%	8	0,0%	9	0,1%	11	0,1%	2	0,0%	8	0,1%	7	0,1%	8	0,1%
Matériaux métalliques	20	0,1%	21	0,1%	14	0,1%	30	0,2%	17	0,1%	23	0,2%	14	0,1%	7	0,1%	10	0,1%	7	0,1%
Accessoires de levage	6	0,0%	11	0,1%	11	0,1%	16	0,1%	8	0,1%	15	0,1%	5	0,0%	4	0,0%	6	0,0%	2	0,0%
Bâches et feuilles (non métalliques)	1	0,0%	4	0,0%	4	0,0%	3	0,0%	4	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Pièces et matériaux, non précisé, n.c.a.	33	0,2%	41	0,3%	36	0,2%	59	0,4%	48	0,3%	62	0,4%	44	0,3%	48	0,4%	45	0,3%	22	0,2%
Total partiel	433	2,7%	488	3,1%	464	2,8%	479	2,9%	464	3,1%	467	3,3%	408	3,1%	395	3,1%	353	2,7%	299	2,3%
Machinerie																				
Machinerie diverse (y compris l'équipement audio et vidéo, les téléviseurs, les téléphones et les souffleuses)	90	0,6%	77	0,5%	86	0,5%	95	0,6%	63	0,4%	71	0,5%	69	0,5%	48	0,4%	62	0,5%	74	0,6%
Machinerie de chauffage, de refroidissement et de nettoyage	87	0,5%	72	0,5%	66	0,4%	49	0,3%	58	0,4%	56	0,4%	76	0,6%	76	0,6%	55	0,4%	70	0,5%
Machinerie agricole/de construction/d'extraction minière	44	0,3%	47	0,3%	35	0,2%	42	0,3%	44	0,3%	42	0,3%	35	0,3%	25	0,2%	27	0,2%	34	0,3%

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion

Source des données : CSPAAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

	Année de lésion ou maladie																			
Annexe 2	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Source de la lésion ou maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Grues, derrick, ascenseurs, vérins et palans suspendus (à l'exception des accessoires de levage)	26	0,2%	33	0,2%	29	0,2%	31	0,2%	30	0,2%	20	0,1%	21	0,2%	30	0,2%	18	0,1%	30	0,2%
Machines de bureau et de commerce	63	0,4%	51	0,3%	48	0,3%	36	0,2%	43	0,3%	31	0,2%	20	0,2%	28	0,2%	15	0,1%	27	0,2%
Machinerie pour procédés spéciaux (y compris les trancheuses d'aliments, le papier, l'impression, l'emballage, la couture et les pompes)	38	0,2%	38	0,2%	36	0,2%	29	0,2%	27	0,2%	33	0,2%	26	0,2%	29	0,2%	19	0,1%	23	0,2%
Bois armé et plastique, béton caoutchouté et autres transformations	20	0,1%	22	0,1%	19	0,1%	27	0,2%	16	0,1%	20	0,1%	10	0,1%	13	0,1%	12	0,1%	12	0,1%
Convoyeurs	16	0,1%	13	0,1%	13	0,1%	13	0,1%	8	0,1%	11	0,1%	8	0,1%	9	0,1%	10	0,1%	11	0,1%
Machinerie, non précisé, N.C.A.	11	0,1%	11	0,1%	8	0,0%	9	0,1%	6	0,0%	14	0,1%	11	0,1%	8	0,1%	10	0,1%	7	0,1%
Total partiel	395	2,5%	364	2,3%	340	2,1%	331	2,0%	295	2,0%	298	2,1%	276	2,1%	266	2,1%	228	1,8%	288	2,2%
Agents infectieux et parasitaires	205	1,3%	313	2,0%	266	1,6%	373	2,3%	363	2,5%	728	5,2%	170	1,3%	269	2,1%	276	2,1%	236	1,8%
Produits chimiques	195	1,2%	269	1,7%	231	1,4%	220	1,4%	183	1,2%	219	1,6%	213	1,6%	178	1,4%	193	1,5%	179	1,4%
Fragments, débris et rebuts	143	0,9%	149	0,9%	125	0,8%	150	0,9%	131	0,9%	110	0,8%	102	0,8%	120	0,9%	112	0,9%	100	0,8%
Plantes, arbres et végétation	86	0,5%	92	0,6%	84	0,5%	73	0,4%	61	0,4%	77	0,5%	76	0,6%	94	0,7%	91	0,7%	82	0,6%
Animaux et produits animaux	98	0,6%	125	0,8%	104	0,6%	108	0,7%	83	0,6%	79	0,6%	77	0,6%	84	0,7%	95	0,7%	71	0,5%
Vêtements et produits textiles	38	0,2%	47	0,3%	70	0,4%	32	0,2%	43	0,3%	40	0,3%	48	0,4%	45	0,4%	50	0,4%	70	0,5%
Papier, livres et revues	73	0,5%	48	0,3%	86	0,5%	76	0,5%	71	0,5%	52	0,4%	63	0,5%	46	0,4%	59	0,5%	61	0,5%
Incendie, flammes et fumée	53	0,3%	53	0,3%	52	0,3%	70	0,4%	32	0,2%	36	0,3%	50	0,4%	25	0,2%	42	0,3%	45	0,3%
Vapeurs et liquides, N.C.A.	48	0,3%	22	0,1%	24	0,1%	38	0,2%	34	0,2%	39	0,3%	27	0,2%	31	0,2%	37	0,3%	25	0,2%

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion

Source des données : CSPAAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Source de la lésion ou maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Conditions atmosphériques et environnementales (y compris les conditions climatiques)	53	0,3%	15	0,1%	52	0,3%	71	0,4%	41	0,3%	24	0,2%	27	0,2%	22	0,2%	28	0,2%	24	0,2%
Minéraux, métalliques ou non	17	0,1%	30	0,2%	40	0,2%	34	0,2%	40	0,3%	27	0,2%	26	0,2%	21	0,2%	23	0,2%	22	0,2%
Produits alimentaires	31	0,2%	44	0,3%	27	0,2%	40	0,2%	40	0,3%	37	0,3%	36	0,3%	38	0,3%	44	0,3%	20	0,2%
Températures environnementales extrêmes (chaleur, froid)	38	0,2%	23	0,1%	20	0,1%	9	0,1%	9	0,1%	27	0,2%	22	0,2%	14	0,1%	23	0,2%	12	0,1%
Bruit	6	0,0%	8	0,1%	6	0,0%	7	0,0%	7	0,0%	12	0,1%	9	0,1%	7	0,1%	8	0,1%	12	0,1%
Pression de l'air	6	0,0%	12	0,1%	14	0,1%	12	0,1%	7	0,0%	4	0,0%	5	0,0%	8	0,1%	9	0,1%	4	0,0%
Autres causes, y compris non classifiés, N.C.A.	332	2,1%	337	2,1%	306	1,9%	356	2,2%	321	2,2%	242	1,7%	235	1,8%	176	1,4%	199	1,5%	137	1,0%
Inconnu	69	0,4%	83	0,5%	74	0,5%	81	0,5%	72	0,5%	85	0,6%	73	0,5%	79	0,6%	64	0,5%	51	0,4%
Total	15 850	100,0%	15 778	100,0%	16 339	100,0%	16 268	100,0%	14 739	100,0%	14 040	100,0%	13 301	100,0%	12 823	100,0%	12 922	100,0%	13 103	100,0%

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
15-19	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
20-24	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
25-29	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
30-34	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
35-39	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
40-44	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
45-49	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
50-54	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
55-59	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
60-64	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
65 ans et plus	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par sexe

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Femmes	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Hommes	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

	Année de lésion ou maladie																			
Annexe 2	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Partie du corps atteinte	Demandes avec interruption de travail % des demandes avec interruption de travail		Demandes avec interruption de travail % des demandes avec interruption de travail		Demandes avec interruption de travail % des demandes avec interruption de travail		Demandes avec interruption de travail % des demandes avec interruption de travail		Demandes avec interruption de travail % des demandes avec interruption de travail		Demandes avec interruption de travail % des demandes avec interruption de travail		Demandes avec interruption de travail % des demandes avec interruption de travail		Demandes avec interruption de travail % des demandes avec interruption de travail		Demandes avec interruption de travail % des demandes avec interruption de travail		Demandes avec interruption de travail % des demandes avec interruption de travail	
Dos (y compris la colonne vertébrale, la moelle épinière et le cou)																				
Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	3 254	20,5%	3 274	20,8%	3 407	20,9%	3 317	20,4%	2 975	20,2%	2 553	18,2%	2 476	18,6%	2 356	18,4%	2 168	16,8%	2 199	16,8%
Haut du dos (régions cervicale et thoracique)	883	5,6%	848	5,4%	866	5,3%	846	5,2%	703	4,8%	631	4,5%	614	4,6%	504	3,9%	537	4,2%	566	4,3%
Dos, régions multiples	404	2,5%	369	2,3%	356	2,2%	324	2,0%	298	2,0%	335	2,4%	294	2,2%	250	1,9%	276	2,1%	303	2,3%
Dos, non précisé, N.C.A.	174	1,1%	157	1,0%	143	0,9%	152	0,9%	123	0,8%	62	0,4%	66	0,5%	96	0,7%	85	0,7%	35	0,3%
Total partiel	4 715	29,7%	4 648	29,5%	4 772	29,2%	4 639	28,5%	4 099	27,8%	3 581	25,5%	3 450	25,9%	3 206	25,0%	3 066	23,7%	3 103	23,7%
Membres inférieurs																				
Jambe(s)	1 635	10,3%	1 620	10,3%	1 752	10,7%	1 685	10,4%	1 649	11,2%	1 436	10,2%	1 361	10,2%	1 401	10,9%	1 384	10,7%	1 399	10,7%
Cheville(s)	1 122	7,1%	976	6,2%	1 081	6,6%	1 114	6,8%	988	6,7%	934	6,7%	880	6,6%	847	6,6%	904	7,0%	850	6,5%
Pied(s), à l'exception des orteils	403	2,5%	373	2,4%	372	2,3%	388	2,4%	348	2,4%	352	2,5%	341	2,6%	318	2,5%	296	2,3%	320	2,4%
Membres inférieurs, régions multiples	128	0,8%	134	0,8%	159	1,0%	144	0,9%	138	0,9%	127	0,9%	125	0,9%	111	0,9%	140	1,1%	138	1,1%
Orteil(s), ongle(s) d'orteil	73	0,5%	90	0,6%	113	0,7%	100	0,6%	72	0,5%	85	0,6%	66	0,5%	73	0,6%	83	0,6%	69	0,5%
Membres inférieurs, non précisé, N.C.A.	5	0,0%	2	0,0%	1	0,0%	4	0,0%	7	0,0%	5	0,0%	3	0,0%	11	0,1%	4	0,0%	9	0,1%
Total partiel	3 366	21,2%	3 195	20,2%	3 478	21,3%	3 435	21,1%	3 202	21,7%	2 939	20,9%	2 776	20,9%	2 761	21,5%	2 811	21,8%	2 785	21,3%
Membres supérieurs																				
Bras	674	4,3%	634	4,0%	646	4,0%	622	3,8%	570	3,9%	536	3,8%	541	4,1%	547	4,3%	514	4,0%	515	3,9%
Doigt(s), ongle(s)	651	4,1%	656	4,2%	612	3,7%	609	3,7%	556	3,8%	501	3,6%	510	3,8%	496	3,9%	458	3,5%	475	3,6%
Poignet(s)	606	3,8%	592	3,8%	590	3,6%	570	3,5%	534	3,6%	447	3,2%	458	3,4%	428	3,3%	417	3,2%	427	3,3%

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

	Année de lésion ou maladie																			
Annexe 2	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Partie du corps atteinte	Demandaes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandaes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandaes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandaes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandaes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandaes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandaes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandaes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandaes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandaes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Main(s), à l'exception des doigts	392	2,5%	409	2,6%	340	2,1%	395	2,4%	319	2,2%	316	2,3%	282	2,1%	269	2,1%	275	2,1%	237	1,8%
Membres supérieurs, non précisé, N.C.A.	133	0,8%	193	1,2%	202	1,2%	172	1,1%	168	1,1%	157	1,1%	175	1,3%	182	1,4%	169	1,3%	162	1,2%
Total partiel	2 456	15,5%	2 484	15,7%	2 390	14,6%	2 368	14,6%	2 147	14,6%	1 957	13,9%	1 966	14,8%	1 922	15,0%	1 833	14,2%	1 816	13,9%

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

	Année de lésion ou maladie																			
Annexe 2	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Partie du corps atteinte	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Tronc (à l'exception du dos)																				
Épaule	1 040	6,6%	1 000	6,3%	1 092	6,7%	1 173	7,2%	1 005	6,8%	948	6,8%	872	6,6%	831	6,5%	754	5,8%	835	6,4%
Tronc, régions multiples	295	1,9%	309	2,0%	352	2,2%	365	2,2%	327	2,2%	313	2,2%	255	1,9%	216	1,7%	288	2,2%	259	2,0%
Poitrine, y compris les côtes et les organes internes																				
	331	2,1%	320	2,0%	336	2,1%	296	1,8%	272	1,8%	235	1,7%	214	1,6%	205	1,6%	253	2,0%	248	1,9%
Région pelvienne	314	2,0%	297	1,9%	300	1,8%	291	1,8%	278	1,9%	217	1,5%	251	1,9%	240	1,9%	211	1,6%	228	1,7%
Abdomen	146	0,9%	274	1,7%	212	1,3%	312	1,9%	297	2,0%	659	4,7%	170	1,3%	271	2,1%	257	2,0%	212	1,6%
Tronc, non précisé, N.C.A.	7	0,0%	2	0,0%	2	0,0%	4	0,0%	2	0,0%	3	0,0%	1	0,0%	0	0,0%	1	0,0%	0	0,0%
Total partiel	2 133	13,5%	2 202	14,0%	2 294	14,0%	2 441	15,0%	2 181	14,8%	2 375	16,9%	1 763	13,3%	1 763	13,7%	1 764	13,7%	1 782	13,6%
Régions multiples	1 590	10,0%	1 611	10,2%	1 802	11,0%	1 760	10,8%	1 577	10,7%	1 569	11,2%	1 735	13,0%	1 507	11,8%	1 589	12,3%	1 624	12,4%
Tête																				
Région crânienne, y compris le crâne																				
	415	2,6%	430	2,7%	425	2,6%	443	2,7%	443	3,0%	378	2,7%	479	3,6%	525	4,1%	692	5,4%	896	6,8%
Œil (yeux)	314	2,0%	300	1,9%	266	1,6%	251	1,5%	224	1,5%	220	1,6%	223	1,7%	245	1,9%	229	1,8%	206	1,6%
Visage	203	1,3%	173	1,1%	190	1,2%	202	1,2%	174	1,2%	183	1,3%	160	1,2%	175	1,4%	196	1,5%	177	1,4%
Oreille(s)	28	0,2%	27	0,2%	25	0,2%	23	0,1%	22	0,1%	22	0,2%	24	0,2%	25	0,2%	17	0,1%	25	0,2%
Tête, régions multiples	10	0,1%	5	0,0%	20	0,1%	12	0,1%	12	0,1%	9	0,1%	15	0,1%	18	0,1%	17	0,1%	20	0,2%
Tête, non précisé, N.C.A.	28	0,2%	21	0,1%	22	0,1%	25	0,2%	38	0,3%	48	0,3%	22	0,2%	23	0,2%	0	0,0%	7	0,1%
Total partiel	998	6,3%	956	6,1%	948	5,8%	956	5,9%	913	6,2%	860	6,1%	923	6,9%	1 011	7,9%	1 151	8,9%	1 331	10,2%
Systèmes du corps	563	3,6%	655	4,2%	616	3,8%	649	4,0%	607	4,1%	679	4,8%	667	5,0%	636	5,0%	671	5,2%	646	4,9%
Autres sièges, y compris non classifiés, N.C.A.																				
	29	0,2%	27	0,2%	39	0,2%	20	0,1%	13	0,1%	80	0,6%	21	0,2%	17	0,1%	37	0,3%	16	0,1%
Total	15 850	100,0%	15 778	100,0%	16 339	100,0%	16 268	100,0%	14 739	100,0%	14 040	100,0%	13 301	100,0%	12 823	100,0%	12 922	100,0%	13 103	100,0%

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Année de lésion ou maladie										
Annexe 2	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
15-19	Jambe(s)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s)	Cheville(s)	Cheville(s)	Cheville(s)	Région crânienne, y compris le crâne	Région crânienne, y compris le crâne
20-24	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
25-29	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
30-34	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
35-39	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
40-44	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
45-49	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
50-54	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
55-59	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Régions multiples	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
60-64	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne); Multiples parties du corps	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Régions multiples	Régions multiples
65 ans et plus	Jambe(s)	Jambe(s); Multiples parties du corps	Jambe(s)	Régions multiples	Régions multiples	Jambe(s); Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Régions multiples	Régions multiples	Régions multiples	Régions multiples

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Année de lésion ou maladie										
Annexe 2	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par sexe

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Année de lésion ou maladie										
Annexe 2	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Femmes	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Régions multiples	Régions multiples	Régions multiples	Régions multiples
Hommes	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

DÉCÈS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes pour décès traumatique acceptées par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de décès

Annexe 2	Année du décès										
Groupe d'âge	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
15-19	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
20-24	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	2
25-29	1	0	1	0	0	1	0	0	2	0	5
30-34	0	0	0	1	2	1	1	0	1	0	6
35-39	0	1	1	0	0	2	1	0	0	0	5
40-44	0	0	1	0	1	1	0	2	1	0	6
45-49	0	0	2	1	0	0	0	2	1	0	6
50-54	0	1	1	2	3	0	2	1	0	0	10
55-59	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	3
60-64	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
65 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	3	7	4	6	6	5	6	5	1	45

Annexe 2 : Demandes pour décès traumatique acceptées par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de décès

	Année du décès										
Annexe 2	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
	2	3	7	4	6	6	5	6	5	1	45
Total	2	3	7	4	6	6	5	6	5	1	45

Annexe 2 : Demandes pour décès traumatique acceptées par sexe

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de décès

Annexe 2	Année du décès											
Sexe	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total	
Femmes	1	0	1	0	0	0	1	1	3	0	7	
Hommes	1	3	6	4	6	6	4	5	2	1	38	
Total	2	3	7	4	6	6	5	6	5	1	45	

DÉCÈS : ANNEXE 2

Annexe 2 : Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année d'admissibilité

Annexe 2	Année d'admissibilité										
Groupe d'âge	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
15-19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20-24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25-29	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
30-34	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	2
35-39	0	2	2	0	0	0	1	1	0	2	8
40-44	1	4	3	1	1	2	2	2	1	0	17
45-49	4	4	4	3	1	5	0	1	1	1	24
50-54	3	3	5	8	4	4	5	2	1	2	37
55-59	2	5	9	4	2	2	1	3	5	1	34
60-64	8	5	9	5	4	10	5	3	2	9	60
65 ans et plus	11	10	19	15	19	28	24	20	13	27	186
Total	30	34	51	36	32	51	38	32	23	42	369

Annexe 2 : Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année d'admissibilité

	Année d'admissibilité										
Annexe 2	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
	30	34	51	36	32	51	38	32	23	42	369
Total	30	34	51	36	32	51	38	32	23	42	369

Annexe 2 : Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par sexe

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année d'admissibilité

Annexe 2	Année d'admissibilité										
Sexe	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Femmes	0	2	0	1	0	1	0	2	2	1	9
Hommes	30	32	51	35	32	50	37	30	21	41	359
Inconnu	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Total	30	34	51	36	32	51	38	32	23	42	369

CONTACTEZ-NOUS

Siège social

Simcoe Place
200, rue Front Ouest
Toronto ON M5V 3J1

(416) 344-1000

1-800-387-0750

Partout au Canada : 1-800-387-5540

Appareil de télécommunications pour sourds (ATS)
1-800-387-0050

Pour consulter le rapport *Les chiffres* en ligne, visitez :
www.wsibstatistics.ca

Pour obtenir de l'information ou un exemplaire du rapport
Les chiffres 2013, envoyez un courriel à :
bythenumbers@wsib.on.ca

La CSPAAT s'est engagée à fournir de l'information accessible conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO). Pour voir l'information contenue dans ce PDF dans un format conforme à la LAPHO, veuillez visiter <http://www.wsibstatistics.ca/>.